

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**  
Paix – Travail – Patrie

-----  
**AGENCE NATIONALE DES TECHNOLOGIES DE  
L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION**

-----  
**DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES**



**REPUBLIC OF CAMEROON**  
Peace – Work – Fatherland

-----  
**NATIONAL AGENCY FOR INFORMATION  
AND COMMUNICATION TECHNOLOGIES**

-----  
**DEPARTMENT OF GENERAL AFFAIRS**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE  
N°06/AONO/PU/ANTIC/DG/CIPM/2023 DU 21/07/2023, POUR L'ACQUISITION DU  
MATERIEL INFORMATIQUE EN VUE DE LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME  
NATIONAL DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT DES SOLUTIONS DE  
CYBERSECURITE AVEC DES UNIVERSITES LOCALES, EXERCICE 2023**

**MAITRE D'OUVRAGE : DG/ANTIC**

**FINANCEMENT : BUDGET DE L'ANTIC**

**IMPUTATION BUDGETAIRE : 235 100**

## **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

## **SOMMAIRE**

PIECE N° 1: AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

PIECE N° 2: REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

PIECE N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)[CCAP](#)

PIÈCE N° 5: DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE ET SPECIFICATIONS TECHNIQUES (DFST)

PIECE N° 6 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

PIECE N° 7 : DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

PIECE N° 8 : SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES

PIECE N° 9 : FORMULAIRES ET MODELES DE SOUMISSION

PIECE N° 10 : MODELE DE MARCHE

PIECE N° 11 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS

AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

-----  
AGENCE NATIONALE DES TECHNOLOGIES DE  
L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

-----  
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

-----  
NATIONAL AGENCY FOR INFORMATION  
AND COMMUNICATION TECHNOLOGIES

-----  
DEPARTMENT OF GENERAL AFFAIRS

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE  
D'URGENCE N°06/AONO/PU/ANTIC/DG/CIPM/2023 DU 21/07/2023, POUR  
L'ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE EN VUE DE LA MISE EN  
PLACE D'UN PROGRAMME NATIONAL DE RECHERCHE ET DE  
DEVELOPPEMENT DES SOLUTIONS DE CYBERSECURITE AVEC DES  
UNIVERSITES LOCALES, EXERCICE 2023

**MAITRE D'OUVRAGE : DG/ANTIC**

**FINANCEMENT : BUDGET DE L'ANTIC**

**IMPUTATION BUDGETAIRE : 235 100**

---

**PIECE 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)**

---

## **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°06/AONO/ANTIC/DG/CIPM/2023 DU  
21/07/2023 POUR L'ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE EN VUE DE  
LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME NATIONAL DE RECHERCHE ET DE  
DEVELOPPEMENT DES SOLUTIONS DE CYBERSECURITE AVEC DES  
UNIVERSITES LOCALES, EXERCICE 2023**

**MAITRE D'OUVRAGE : DG/ANTIC.  
FINANCEMENT : BUDGET ANTIC, EXERCICE 2023  
IMPUTATION BUDGETAIRE : 235 100**

**1. Objet de l'Appel d'Offres**

Alors que les menaces cybernétiques pèsent sur les citoyens et l'ensemble des secteurs d'activités, la course mondiale pour trouver les solutions s'accélère. Pour répondre à tous les défis dans ce secteur en mouvement, l'Agence a élaboré la stratégie de cybersécurité qui prône un développement de cette filière, par des actions de recherche spécifiques et par des transferts de connaissance entre académiciens et professionnels. C'est dans ce but qu'elle veut mettre sur pied une infrastructure matérielle dotée des équipements informatiques et des logiciels libres pour influer sur la dynamique technologique, sachant que les travaux de recherche disparates sont difficiles à prendre en compte.

A cet effet, le Directeur Général de l'Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication (ANTIC), Autorité Contractante lance un Appel d'Offres National Ouvert pour la **fourniture et l'installation des infrastructures matérielles qui sera logée dans une salle serveur de l'ANTIC et dédiée à la recherche et au développement des solutions nationales de cybersécurité pour les Universités locales, au titre de l'exercice budgétaire 2023.**

**2. Consistance des prestations**

Les prestations objet de cet Appel d'Offres consisteront en la fourniture, l'installation, la configuration et la mise en service du matériel informatique suivant :

| N°  | Outils                             | Quantité |
|-----|------------------------------------|----------|
| 1.  | Serveurs                           | 3        |
| 2.  | UPS (Uninterruptible Power Supply) | 1        |
| 3.  | PDU (Power Distributor Unit)       | 3        |
| 4.  | Rack Bay                           | 1        |
| 5.  | Desktops                           | 7        |
| 6.  | Stockage réseau SAN                | 1        |
| 7.  | Routeur                            | 1        |
| 8.  | Switch                             | 1        |
| 9.  | Pare-feu                           | 1        |
| 10. | Imprimantes                        | 1        |
| 11. | Split climatisation                | 2        |
| 12. | Laptop                             | 1        |
| 13. | Vidéo projecteur                   | 1        |

### **3. Délai de livraison**

Le délai maximum prévu par le Maître d’Ouvrage pour la livraison des fournitures objet du présent Appel d’Offres est de quatre-vingt-dix (**90**) *jours calendaires, à compter de la date de notification de l’Ordre de Service de démarrage des prestations au Fournisseur.*

### **4. Allotissement**

Non applicable

### **5. Coût prévisionnel :**

Le coût prévisionnel des prestations au terme des études préalables est d’un montant de : **80 000 000** (quatre-vingt millions) F CFA TTC.

### **6. Participation et origine**

La participation au présent Appel d’Offres est ouverte à égalité de conditions aux Sociétés et Entreprises nationales ayant une expérience avérée dans le domaine des prestations similaires.

Par le présent Avis d’Appel d’Offres, les Entreprises intéressées doivent avoir une représentation Nationale et sont invitées à fournir dans leurs offres les informations **authentiques** qui permettront de retenir celle pouvant réaliser les prestations après une évaluation approfondie et objective de son dossier.

### **7. Mode de soumission**

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est **en ligne ou hors ligne (Hybride)**.

### **8. Financement**

Les fournitures objet du présent Appel d’Offres sont financées par le Budget de l’ANTIC, exercice 2023, Imputation budgétaire : **235 100**

### **9. Consultation du Dossier d’Appel d’Offres**

Le Dossier d’Appel d’Offres (DAO) physique peut être consulté aux heures ouvrables, à la Direction Générale de l’ANTIC, (Direction des Affaires Générales/Service des Marchés), sise à Ekoudou Bastos-Yaoundé, face Haut-Commissariat du Canada, BP : 6170, Tél : 6 94 40 58 68

La version électronique du dossier peut être consultée en ligne sur la plateforme COLEPS disponible aux adresses <https://www.marchespublics.cm> et <https://www.publiccontracts.cm> dès publication du présent Avis.

### **10. Acquisition du Dossier d’Appel d’Offres**

Le Dossier d’Appel d’Offres peut être obtenu à la Direction Générale de l’ANTIC (Direction des Affaires Générales), sise à Ekoudou Bastos-Yaoundé face Haut-commissariat du Canada, BP : 6170, Tél : 6 94 40 58 68 dès publication du présent Avis, contre versement d’une somme non remboursable de **cent mille (100 000) FCFA** payable aux heures ouvrables dans le compte BICEC « Compte Spécial : CAS-ARMP ». Ce reçu devra identifier le prestataire désirant participer à l’Appel d’Offres.

Il est également possible d’obtenir la version électronique du DAO par téléchargement gratuit sur la plateforme COLEPS disponible aux adresses sus indiquées. Toutefois, la soumission en ligne est conditionnée par le paiement des frais d’achat du DAO.

### **11. Taille et format des fichiers**

Les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l’offre de soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 Mo pour l’Offre Administrative ;

- 15 Mo pour l'Offre Technique ;
- 5 Mo pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- Format JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

Les documents constituant l'offre sont répartis en trois volumes ci-après contenus dans une enveloppe fermée et scellée dont :

- L'enveloppe A contenant les pièces Administratives (Volume 1) ;
- L'enveloppe B contenant l'Offre technique (Volume 2) ;
- L'enveloppe C contenant l'Offre financière (Volume 3).

**NB :** Les offres ainsi présentées seront placées sous simple enveloppe, fermée et scellée portant uniquement la mention de l'Appel d'Offres en cause. Les différentes pièces de chaque offre seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par des intercalaires de même couleur.

## **12. Remise des Offres :**

- **Pour la soumission hors ligne :** l'offre en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir à la Direction Générale de l'ANTIC, (Direction des Affaires Générales) sise à Ekoudou Bastos-Yaoundé face Haut-commissariat du Canada, BP : 6170, Tél : 6 94 40 58 68, au plus tard **le 22/08/2023 à 13 heures** et devra porter la mention :

### **APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°06/AONO/ANTIC/DG/CIPM/2023 DU 21/07/2023 POUR L'ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE EN VUE DE LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME NATIONAL DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT DES SOLUTIONS DE CYBERSECURITE AVEC DES UNIVERSITES LOCALES, EXERCICE 2023**

**-Pour la soumission en ligne,** l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard **le 22/08/2023 à 13heures**. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessus dans les délais impartis.

**« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »**

**NB : Les offres parvenues après les dates et heure limites de dépôt seront jugées irrecevables.**

## **13. Cautionnement provisoire**

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces du dossier administratif, une caution de soumission d'un montant d'**un million six cent mille (1 600 000) FCFA**, établie par un établissement bancaire de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréé par le Ministère des Finances et figurant sur la liste reprise sur la pièce 11 du DAO.

Cette caution est valable pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des Offres.

## **14. Recevabilité des offres :**

Les offres ne respectant pas le mode de séparation des pièces administratives, des Offres techniques et des offres financières ne seront pas recevables.

Les pièces administratives requises doivent être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes uniquement par les Services émetteurs ou une autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Le présent Appel d'Offres sera publié dans le Journal Des Marchés de l'ARMP et sur la plateforme COLEPS.

#### **15. Ouverture des plis :**

L'ouverture des offres se fera en un temps et aura lieu **1**

**e 22/08/2023 à 14 heures**, par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de l'ANTIC, siégeant dans la salle des Conférences du Centre National de Cryptographie et de Certification Electronique (CNCCE) de l'ANTIC, sise au lieu-dit Poste Centrale.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance du dossier.

#### **16. Principaux critères d'évaluation des offres**

##### **16.1. Critères éliminatoires**

1. Fausses déclarations ou pièces falsifiées ;
2. Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre Financière ;
3. Absence ou non-conformité de l'Attestation d'une capacité financière d'un montant de **trente millions (30 000 000) F CFA**, délivrée par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministère des Finances, ;
4. Absence ou non-conformité d'une Caution de Soumission d'un montant de : **un million six cent mille (1 600 000) FCFA**, établie par un établissement bancaire de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréé par le Ministère des Finances ;
5. Non régularisation d'une pièce du dossier administratif autre que la caution, dans le délai de 48 heures accordé par la CIPM après le dépouillement ;
6. Non satisfaction d'au moins **70%** de critères essentiels et de **100%** des critères majeurs ;
7. Note technique inférieure à **70%** ;
8. Non-respect du format de fichier des offres ;
9. Absence de la copie de sauvegarde ;
10. Absence de l'autorisation du fabricant ou du revendeur agréé pour les Serveurs, le Switch et le Pare-feu.

## 16.2. Critères majeurs

Les spécifications techniques majeures du matériel sont les suivantes :

| N° | Désignation (équipement)            | Spécifications   |
|----|-------------------------------------|--|
| 1. | <b>Serveur</b>                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Processor :</b> 2 x Intel® Xeon® Platinum 8180M Processors ;</li> <li>- <b>Ram :</b> 128 Gb installed ;</li> <li>- <b>Network card:</b> 2 RJ45 Gigabit ports minimum ;</li> <li>- <b>Stockage installé: 10 TB SSD</b></li> </ul>   |
| 2. | <b>UPS</b>                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Puissance :</b> 10000VA</li> <li>- <b>Output Voltage Range (Normal Mode) :</b> 220V/120V AC±10%</li> <li>- <b>Output Voltage Range (Battery Mode):</b> 220V/120V AC±10% (Modified Sine Wave)</li> </ul>  |
| 3. | <b>PDU (Power distributor Unit)</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Type : in-rack mount</li> <li>- Connector type : C13 and C19</li> </ul>   |
| 4. | <b>Rack Bay</b>                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Width: EIA Standard 19" Rack Rails</li> <li>- Height: 78.74" – 2,000mm – Rack Units: 42U</li> </ul>   |
| 5. | <b>Desktop</b>                      | <p><b>Ordinateur</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 7th Generation Intel® Core™ i7 processor</li> <li>- Windows 10 Professional 64bit</li> <li>- 16GB, 2400MHz, DDR4 ;</li> <li>- 1TB (64MB Cache) 7200 RPM SATA 6Gb/s</li> </ul> <p><b>Ecran :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Taille : 24"</li> </ul> <p><b>Clavier :</b> Azerty + numérique</p> <p><b>Souris :</b> 2 touches + molette</p>   |
| 6. | <b>Stockage réseau SAN</b>          | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Type :</b> MSA 2040 SAN Storage</li> <li>- <b>Drives description:</b> 8TB LFF SAS MDL drives;</li> <li>- <b>Total disk capacity needed:</b> 40 TB (need expansion);</li> <li>- <b>Controller:</b> dual SAN controllers installed with two (2) 8Gb/16Gb Fibre Channel (per controller) and two (2) 1GbE/10GbE iSCSI (per controller);</li> <li>- <b>Accessories:</b> four (4) 1000Base-T SFP Transceiver RJ45 cat 6, Kit Rails for the SAN storage and expansion (disk enclosure).</li> </ul> |
| 7. | <b>Routeur</b>                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Type :</b> Wifi 6 AX12 Tri-Bandes 12 flux (RAX200)</li> <li>- <b>Couverture :</b> 300 m<sup>2</sup></li> <li>- <b>wifi specifications:</b> Wifi 6 AX11000-12 Stream Tri-Band</li> </ul>  |
| 8. | <b>Switch</b>                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>OS :</b> IOS</li> <li>- <b>Type :</b> Level 3, manageable</li> </ul>   |
| 9. | <b>Pare-feu</b>                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Firewall Throughput (1518 / 512 / 64 byte, UDP):</b> 630 / 630 / 340 Gbps</li> <li>- New Sessions/Sec (TCP) :1.8 Million</li> <li>- Concurrent Sessions (TCP) : 320 Million</li> <li>- NGFW Throughput : 100 / 120 Gbps</li> </ul>   |

| N°  | Désignation<br>(équipement) | Spécifications   |
|-----|-----------------------------|--|
| 10. | <b>Imprimante</b>           | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Imprimante laser multifonction</b></li> <li>- <b>Vitesse du processeur :</b> 1 200 MHz</li> <li>- Chargeur automatique de documents avec numérisation recto verso en un seul passage</li> </ul>  |
| 11. | <b>Split climatisation</b>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- MODEL: MSAF-24CRN1; 7,03 KW-R410A/1,05KG 1,2-4,28</li> <li>- MPA-220V-240V 50HZ-1PH-2510W-20,0A 4000W-IP24</li> <li>- (1200~6100w) cold / 5600w (1200~6600w) hot</li> <li>- Energy class : A++ / A+</li> <li>- Air flow : 850 m3/h</li> </ul> |
| 12. | <b>Laptop</b>               | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Processeur Intel® Core™ i7-1185G7 (up to 4.8 GHz with Intel® Turbo Boost Technology, 12 MB L3 cache, 4 cores)</li> <li>- Ram 16 GB DDR4-3200 MHz RAM (1 x 16 GB)</li> </ul>   |
| 13. | <b>Vidéo projecteur</b>     | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Echnologie d'affichage DLP</li> <li>- Fonctions 3d Built-In</li> <li>- Format HD 3840x 2160</li> <li>- Contraste 16 :9</li> <li>- Nombre de ports HDMI 1</li> </ul>   |

**NB :** - Pour les caractéristiques techniques satisfaisantes, seules les fiches techniques et les prospectus des appareils produits par le fabricant feront foi.

### **16.3. Critères essentiels**

| N° | Désignation   | Sous-critères<br>(nombre) |
|----|---|---------------------------|
| A  | Présentation générale de l'offre ;  | 03                        |
| B  | Références générales du soumissionnaire dans le domaine similaire   | 01                        |
| C  | Qualité et conformité des fournitures proposées aux spécifications techniques ;   | 103                       |
| D  | Qualifications et expérience du personnel clé ;   | 03                        |
| E  | Planning et délai de livraison des prestations ;  | 02                        |
| F  | Garantie et service après-vente ;   | 02                        |
| G  | Organisation et méthodologie d'exécution des prestations ;  | 01                        |
| H  | CCAP et ST, paraphés à chaque pages, cachetés et signés à la dernière page par l'impétrant avec la mention « lu et approuvé » | 02                        |

**NB :**

- La notation des critères essentiels ci-après se fera suivant le mode binaire en attribuant à chaque critère la valeur positive (oui) ou la valeur négative (non) ;
- Le critère « c » n'obtiendra un « oui » que si les sous-critères des matériels informatiques et logiciels sont validés à 80% ;
- Le candidat doit satisfaire 100% des critères majeurs et 70% des critères essentiels pour être admis à l'analyse de son offre financière.

## **17. Attribution du Marché**

Le Maître d’Ouvrage, attribuera le marché au soumissionnaire dont l’offre, qualifiée techniquement, aura été évaluée la **moins-disante** après vérification de ses prix et jugée substantiellement conforme au Dossier d’Appel d’Offres.

## **18. Durée de validité des offres**

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de **quatre-vingt-dix (90) jours** au-delà de la date limite fixée pour la remise des offres.

## **19. Renseignements complémentaires**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction Générale de l’ANTIC (Direction des Affaires Générales), sise à Ekoudou Bastos-Yaoundé, face Haut-Commissariat du Canada, BP : 6170, Tél : 694 405 868 / 679 181 918 ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <https://www.marchesppublics.cm> et <https://www.publiccontracts.cm>

## **20. Assistance technique**

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d’un problème lié à l’utilisation de la plateforme COLEPS, bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155/222 235 669 ou écrire à l’adresse email : [dsi@minmap.cm](mailto:dsi@minmap.cm)

## **21. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques**

Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS aux numéros suivants de la CONAC : (+237) 222 20 37 32/ 222 20 37 30/ 658 26 26 82 ou 1517 (numéro vert).

**Le Directeur Général**

*Copie :*

- MINMAP
- ARMP (pour publication)
- Pdt CIPM ANTIC ;
- Affichage /Archives.

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**  
Paix – Travail – Patrie

-----  
**AGENCE NATIONALE DES TECHNOLOGIES DE  
L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION**

-----  
**DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES**



**REPUBLIC OF CAMEROON**  
Peace – Work – Fatherland

-----  
**NATIONAL AGENCY FOR INFORMATION  
AND COMMUNICATION TECHNOLOGIES**

-----  
**DEPARTMENT OF GENERAL AFFAIRS**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE  
D'URGENCE N°06/AONO/PU/ANTIC/DG/CIPM/2023 DU 21/07/2023, POUR  
L'ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE EN VUE DE LA MISE EN  
PLACE D'UN PROGRAMME NATIONAL DE RECHERCHE ET DE  
DEVELOPPEMENT DES SOLUTIONS DE CYBERSECURITE AVEC DES  
UNIVERSITES LOCALES, EXERCICE 2023**

**MAITRE D'OUVRAGE : DG/ANTIC**

**FINANCEMENT : BUDGET DE L'ANTIC**

**IMPUTATION BUDGETAIRE : 235 100**

---

***PIECE 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)***

---

---

## ***TABLE DES MATIERES***

---

### **A. GENERALITES**

- Article 1 : Portée de la soumission  
Article 2 : Financement  
Article 3 : Fraude et corruption  
Article 4 : Candidats admis à concourir  
Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine  
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

### **B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

- Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres  
Article 8 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours  
Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'offres

### **C. PREPARATION DES OFFRES**

- Article 10 : Frais de soumission  
Article 11 : Langue de l'offre  
Article 12 : Documents constitutants l'offre  
Article 13 : Prix de l'offre  
Article 14 : Monnaies de l'offre  
Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire  
Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures  
Article 17 : Documents attestant la conformité des fournitures  
Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire  
Article 19 : Caution de soumission  
Article 20 : Délai de validité des offres  
Article 21 : Forme et signature de l'offre

### **D. DEPOT DES OFFRES**

- Article 22 : Cachetage et marquage des offres  
Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres  
Article 24 : Offres hors délai  
Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

### **E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES**

- Article 26 : Ouverture des plis et recours
- Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article 28 : Éclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contractante
- Article 29 : Conformité des offres
- Article 30 : Évaluation de l'offre technique
- Article 31 : Qualification du soumissionnaire
- Article 32 : Correction des erreurs
- Article 33 : Conversion en une seule monnaie
- Article 34 : Évaluation des offres au plan financier
- Article 35 : Marge de préférence
- Comparaison des offres
- Article 36 :

#### **F. ATTRIBUTION DU MARCHE**

- Article 37 : Attribution du marché
- Article 38 : Droit de l'Autorité contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure
- Article 39 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché
- Article 40 : Notification de l'attribution du marché
- Article 41 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours
- Article 42 : Signature du marché
- Article 43 : Cautionnement définitif

## **REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES**

### **A. GENERALITES**

#### **Article 1 : Portée de la soumission**

- 1.1.** L'Autorité Contractante définitie, dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres en vue de l'obtention de la prestation brièvement définie dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".
- 1.2.** Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.
- 1.3.** Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

#### **Article 2 : Financement**

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

#### **Article 3 : Fraude et corruption**

- 3.1.** L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante :
  - a.** Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
    - i. est coupable de "corruption" quiconque offre, donne sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
    - ii. quiconque se livre à des "mancœuvres frauduleuses", déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
    - iii. "pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
    - iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
    - v. Le « conflit d'intérêt » est toute situation dans laquelle l'intérêt financier ou personnel d'un agent ou d'une entité publique est de nature à compromettre la transparence dans la passation des marchés publics.
  - b.** Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est

directement ou par l'intermédiaire d'un agent public, coupable de corruption, s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives ou encore en situation de conflit d'intérêt lors de l'attribution de ce marché.

- 3.2.** Le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

#### **Article 4 : Candidats admis à concourir**

- 4.1.** Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.
- 4.2.** En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :
- a.** Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
  - b.** Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt si.
    - i. Il est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
    - ii. Il présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
    - iii. L'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics.
  - c.** Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
  - d.** Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle :
    - i. Est juridiquement et financièrement autonome ;
    - ii. Est administrée selon les règles du droit commercial et
    - iii. N'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte de l'Autorité Contractante.
  - e.** Pour soumissionner en ligne via COLEPS, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

#### **Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine**

- 5.1.** Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

**5.2.** Aux fins de la présente clause, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

**5.3.** Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

## Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

**6.1.** Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire et ;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. la production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. les litiges en cours ;
- v. la disponibilité du matériel indispensable.

**6.2.** Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (*conjoint ou solidaire*) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

**6.3.** Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

**6.4.** Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 35 du RGAO.

## B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

### Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

**7.1.** Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre-le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

|                    |   |
|--------------------|---|
| <b>Pièce n° 1</b>  | La lettre d'invitation à soumissionner, applicable aux appels d'offres restreints ;   |
| <b>Pièce n° 2</b>  | L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) rédigé en français et en anglais et signé par l'Autorité Contractante ;   |
| <b>Pièce n° 3</b>  | Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) qui comprend les clauses types à ne pas modifier ;  |
| <b>Pièce n° 4</b>  | Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) contenant les dispositions de la pièce n° 2 qui; doivent être complétées ou précisées dans le cadre de l'appel d'offres concerné ;  |
| <b>Pièce n° 5</b>  | Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) qui traite de l'exécution du marché et des paiements y relatifs ;  |
| <b>Pièce n° 6</b>  | Le Descriptif de la fourniture comprenant la liste des fournitures et services connexes, le calendrier de livraison et d'achèvement, les Spécifications Techniques, et pour des projets complexes, les plans des fournitures et services connexes, les Inspections et essais de réception ; |
| <b>Pièce n° 7</b>  | Le cadre du Bordereau des Prix et des Quantités /Calendrier de Livraison des fournitures, basées sur des termes contractuels normalisés (incoterms) ;   |
| <b>Pièce n° 8</b>  | Le cadre du Bordereau et le Calendrier d'Exécution des services Connexes ;  |
| <b>Pièce n° 9</b>  | Le modèle de marché ;   |
| <b>Pièce n° 10</b> | Modèles à utiliser par les soumissionnaires ;   |
| <b>Pièce n° 11</b> | Justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ;  |
| <b>Pièce n° 12</b> | La liste des établissements bancaires et organismes financiers de premier rang habilités par le Ministre en charge des finances, pour émettre les cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante ;  |

**7.2.** Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

### Article 8 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

**8.1.** Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO ou via COLEPS. L'Autorité Contractante répond par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS à toute

demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

- 8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime léser dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du maître d'ouvrage.
- 8.3. Le recours doit être adressé à l'Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission. Il doit parvenir à l'Autorité Contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.
- 8.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

#### **Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

- 9.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.
- 9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres ou via COLEPS. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité Contractante par écrit.
- 9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, dans la préparation de leurs offres, à l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

#### **C. PRÉPARATION DES OFFRES**

##### **Article 10 : Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

##### **Article 11 : Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

##### **Article 12 : Documents constituant l'offre**

- 12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés dans le RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

###### **a. Volume 1 : Dossier administratif**

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
  - a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;

- a acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélevements de quelque nature que ce soit ;
  - n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
  - n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. la caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;
  - iii. la confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO.

**b. Volume 2 : Offre technique**

**b.1. Les renseignements sur les qualifications**

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires conformément aux articles 6.1, 6.2 et 18 du RGAO.

**b.2. Propositions techniques**

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- i. Une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- ii. Le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations.

**b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché**

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- i. Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- ii. Les Spécifications Techniques (ST).

**c. Volume 3 : Offre financière**

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- i. la soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
- ii. le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
- iii. le Détail estimatif dûment rempli ;
- iv. le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

**12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.**

## **Article 13 : Prix de l'Offre**

**13.1.** Les conditions générales types des prix sont régies par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de l'appel d'offres ou à la date spécifiée dans le RPAO.

**13.2.** Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la Convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de bordereaux des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

*a. Pour les fournitures fabriquées au Cameroun :*

- i. le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;
- ii. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
- iii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

*b. Pour les fournitures à importer :*

- i. le prix des fournitures CIP-lieu de destination, ou CIF-port de destination, tel que stipulé dans le RPAO ;
- ii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO ; et
- iii. le prix des fournitures à importer peut être indiqué FCA lieu de destination ou CPT lieu de destination, si le RPAO le stipule; à la place du prix CIP indiqué en (b)(i) ci-dessus.

*c. Pour les fournitures déjà importées : [Pour des fournitures déjà importées, le prix indiqué sera différent de la valeur originelle d'importation de ces fournitures déclarées en douane, et devra inclure toute réduction ou toute marge de l'agent ou du représentant local, ainsi que les coûts locaux y afférents, à l'exclusion des droits de douanes et taxes d'importation déjà payés et/ou restant à payer par le Fournisseur. Par souci de clarté, il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer : (a) leur prix comprenant les droits de douanes et d'importation initiaux, (b) le montant de ces mêmes droits de douanes et d'importation, et (c) leur prix, hors taxes d'importation qui est la différence entre les montants (a) et (b).]*

- i. le prix des fournitures, incluant la valeur d'importation initiale des fournitures, et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts associés, et les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés ou à payer sur les fournitures déjà importées ;
- ii. les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les fournitures déjà importées ;
- iii. le prix des fournitures obtenu par différence de (i)et (ii) ci avant ;

- iv. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues au Cameroun si le Marché est attribué ;
- v. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans le RPAO.

d. *Pour les services connexes, autres que transports intérieurs et autre services nécessaires pour acheminer les fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels services connexes sont requis :*

- i. le prix de chaque élément faisant partie des services connexes y compris ;
- ii. tous les droits de douane, taxes sur les ventes et autres taxes similaires perçues sur les services connexes au Cameroun si le marché est attribué.

**13.3.** Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

**13.4.** Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

#### **Article 14 : Monnaies de l'offre**

Les prix seront libellés dans les monnaies précisées ci-après :

- a. Pour les fournitures et services en provenance du Cameroun, les prix seront libellés en franc CFA ;
- b. Pour les fournitures et services en provenance d'un pays autre que celui de l'autorité contractante les prix seront libellés dans la monnaie du pays d'origine des fournitures ou en Euros.

#### **Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire**

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

#### **Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures**

**16.1.** En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.

**16.2.** Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

#### **Article 17 : Documents attestant la conformité des fournitures**

**17.1.** Pour établir la conformité des Fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offres, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la

Fourniture.

**17.2.** Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des Fournitures et Services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

**17.3.** Le soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

**17.4.** Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par l'autorité contractante sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de l'autorité contractante que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont实质iellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques.

#### **Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire**

Les documents attestant que le soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction de l'autorité contractante :

- a. Si le RPAO le stipule, que dans le cas d'un soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché, des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le Fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;
- b. Que le soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;
- c. Que, dans le cas où le Soumissionnaire n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si le Marché lui est attribué) représenté par un Agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange correspondant aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et/ou les Spécifications techniques ;
- d. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

#### **Article 19 : Caution de soumission**

**19.1.** En application de l'article 12 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

**19.2.** La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de

la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

**19.3.** Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

**19.4.** Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

**19.5.** La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

**19.6.** La caution de soumission peut être saisie :

a. si le Soumissionnaire :

- i. retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou
- ii. n'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 30.4 du RGAO ; ou

b. si le Soumissionnaire retenu :

- i. manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 42 du RGAO, ou
- ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 43 du RGAO.

#### **Article 20 : Délai de validité des offres**

1.1.Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante et, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

**20.2.** Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante.

Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

**20.3.** Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La demande de l'autorité contractante devra inclure une formule de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'Ordre de Service de démarrage des prestations au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

#### **Article 21 : Forme, format et signature de l'offre**

*Pour la soumission hors ligne,*

- 21.1.** Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 21.2.** L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (en cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas.  
Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 21.3.** L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l'offre.

*Pour la soumission en ligne,*

- 21.4.** L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.
- 21.5.** Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.
- 21.6.** Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.
- 21.7.** Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

**D. DÉPÔT DES OFFRES**

**Article 22 : Cachetage et marquage des offres**

- 22.1.** Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.
- 22.2.** Les enveloppes intérieures et extérieures :
- Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans l'Avis d'Appel d'Offres ou le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
  - Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'appel d'offres indiqués dans le RPAO, et la mention « A N'OUVrir QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».
- 22.3.** Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été ouverte.
- 22.4.** Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.
- 22.5.** Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois

- fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, techniques et financiers.
- 22.6.** Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).
- 22.7.** Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.
- 22.8.** Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

#### **Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres**

- 23.1.** Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- 23.2.** La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS font foi.
- 23.3.** Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.
- 23.4.** L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.
- 23.5.** Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

#### **Article 23 bis : Mode de soumission**

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

**NB :** Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu inintelligible.

#### **Article 24 : Offres hors délai**

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

#### **Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres**

**Pour les soumissions hors ligne,**

**25.1.** Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO.

La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

**25.2.** La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite, dûment signée et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

**25.3.** Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

**25.4.** Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la mobilisation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

**Pour les soumissions en ligne,**

**25.5.** Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

**25.6.** La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

## **E. OUVERTURE DES PLIS ET ÉVALUATION DES OFFRES**

### **Article 26 : Ouverture des plis et recours**

**26.0.** Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'Autorité Contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

**26.1.** La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister ou ceux qualifiés, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence. L'ouverture des plis en un temps est appropriée lorsque les critères de qualification aisément applicables.

**26.2.** Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de ou copie de sauvegarde Remplacement » seront

ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente ; laquelle sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

- 26.3.** Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- 26.4.** Les offres ou les copies de sauvegarde (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 26.5.** Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la Sous-Commission d'Analyse. Une copie dudit Procès-Verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 26.6.** A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires, et une copie aux MINMAP pour les dossiers nécessitant son visa préalable.
- 26.7.** En cas de recours, prévu par la réglementation en vigueur, doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Chef de la structure auprès de laquelle est placée la commission concernée. Avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ; Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillett de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés ;  
L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillett qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.
- 26.8.** L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

#### **Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure**

- 27.1.** Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché, ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite

procédure tant que l’attribution du Marché n’aura pas été rendue publique.

- 27.2.** Toute tentative faite par un soumissionnaire, pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-Commission d’analyse dans l’évaluation des offres ou l’Autorité Contractante dans la décision d’attribution, peut entraîner le rejet de son offre.
- 27.3.** Nonobstant les dispositions de l’alinéa 27.2, entre l’ouverture des plis et l’attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l’Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

#### **Article 28 : Éclaircissements sur les offres et contacts avec l’Autorité Contractante**

- 28.1.** Pour faciliter l’examen, l’évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, s’il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d’éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, ou via COLEPS mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n’est recherché, offert ou autorisé, sauf si c’est nécessaire pour confirmer la correction d’erreurs de calcul découvertes par la Sous-Commission d’analyse, lors de l’évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l’Article 32 du RGAO.
- 28.2.** Sous réserve des dispositions de l’alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-Commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l’ouverture des plis et l’attribution du marché.

#### **Article 29 : Conformité des offres**

- 29.1.** La Sous-Commission d’analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d’une façon générale en bon ordre.
- 29.2.** La Commission des Marchés déterminera, après avis de la Sous-Commission d’analyse, si l’offre est conforme pour l’essentiel aux dispositions du Dossier d’Appel d’Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 29.3.** Une offre conforme pour l’essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d’Appel d’Offres, sans divergence, réserve ou omissions substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :
- Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
  - Qui limitent, d’une manière substantielle et non conforme au Dossier d’Appel d’Offres, les droits de l’Autorité Contractante ou du Maître d’Ouvrage ou leurs obligations au titre du Marché ; ou les obligations du soumissionnaire au titre du Marché ; ou
  - Dont l’acceptation serait préjudiciable aux autres soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l’essentiel.
- 29.4.** Si une offre n’est pas conforme pour l’essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 29.5.** L’Autorité Contractante se réserve le droit d’accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d’Appel d’Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l’évaluation des offres.

#### **Article 30 : Évaluation de l’offre technique**

- 30.1.** La Sous-Commission d'analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.
- 30.2.** La Sous-Commission d'analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.
- 30.3.** Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la Sous-Commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des Marchés d'écartier l'offre en question.

#### **Article 31 : Qualification du soumissionnaire**

La Sous-Commission s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

#### **Article 32 : Correction des erreurs**

- 32.1.** La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-Commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :
- S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-Commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
  - Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous-totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
  - S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 32.2.** Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-Commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.
- 32.3.** Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée le moins-disant, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

#### **Article 33 : Conversion en une seule monnaie**

- 33.1.** Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.
- 33.2.** La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la BEAC, en vigueur à la date limite de dépôt des offres dans les conditions définies par le RPAO.

#### **Article 34 : Evaluation des offres au plan financier**

**34.1.** La Sous-Commission d'analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont elle aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.

**34.2.** Pour cette évaluation, la Sous-Commission d'analyse prendra en compte les éléments ci-après :

- a. le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;
- b. les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32.3 du RGAO ;
- c. les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO ;
- d. les ajustements imputables à l'application d'une marge de préférence, le cas échéant, conformément à la clause 35 du RGAO.

**34.3. Lors de l'évaluation du montant des offres, la Sous-Commission d'analyse exclura et ne prendra pas en compte :**

- a. Dans le cas de Fournitures fabriquées au Cameroun, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures ;
- b. Dans le cas de Fournitures déjà importées ou à importer, des droits de douane et autres droits d'entrée, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures ;
- c. Dans le cas de Services connexes, des droits de douanes, taxes sur les ventes et autres taxes similaires qui seront dus sur les Services connexes en cas d'attribution du Marché ;
- d. De toute provision éventuelle pour révision des prix pendant la période d'exécution du Marché, lorsqu'elle est prévue dans l'offre.

**34.4. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-Commission d'analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des Fournitures et Services connexes et leurs conditions d'achat.**

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

#### **Article 35 : Marge de préférence**

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

#### **Article 36 : Comparaison des offres**

La Sous-Commission d'analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application des clauses 34 et 35 du RGAO.

### **F. ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

#### **Article 37 : Attribution du marché**

**37.1.** L'Autorité Contractante attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée

la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

- 37.2.** Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.
- 37.3.** Toute attribution de marchés de fourniture se fait avec les soumissionnaires remplissant les capacités techniques et financières requises résultant de critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée au moins-disant.

#### **Article 38 : Droit de l'autorité contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure**

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de l'autorité chargée des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes, ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la Commission des Marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

#### **Article 39 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché**

L'Autorité Contractante, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15%, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

#### **Article 40 : Notification de l'attribution du marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie, confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que l'Autorité Contractante paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

#### **Article 41 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

- 41.0.** Toute décision d'attribution d'un marché public par les maîtres d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS.
- 41.1.** L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication de résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur Indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 41.2.** L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 41.3.** Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 41.4.** En cas de recours, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, au Chef de la structure auprès de laquelle est placée la commission concernée et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

#### **Article 42 : Signature du marché**

**42.1.** L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (05) jours pour la signature du marché.

**42.2.** Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

#### **Article 43 : Cautionnement définitif**

**43.1.** Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, garantissant l'exécution intégrale des prestations sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

**43.2.** Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

**43.3.** Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

**43.4.** L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

-----  
AGENCE NATIONALE DES TECHNOLOGIES DE  
L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

-----  
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

-----  
NATIONAL AGENCY FOR INFORMATION  
AND COMMUNICATION TECHNOLOGIES

-----  
DEPARTMENT OF GENERAL AFFAIRS

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE  
D'URGENCE N°06/AONO/PU/ANTIC/DG/CIPM/2023 DU 21/07/2023, POUR  
L'ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE EN VUE DE LA MISE EN  
PLACE D'UN PROGRAMME NATIONAL DE RECHERCHE ET DE  
DEVELOPPEMENT DES SOLUTIONS DE CYBERSECURITE AVEC DES  
UNIVERSITES LOCALES, EXERCICE 2023

**MAITRE D'OUVRAGE : DG/ANTIC**

**FINANCEMENT : BUDGET DE L'ANTIC**

**IMPUTATIONS BUDGETAIRES : 235 100**

---

**PIECE 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)**

---

## Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques à l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO. Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

| Généralités |  |
|-------------|--|
|             | <b>Définition des fournitures :</b><br>L'objet du présent Appel d'Offres National Ouvert est relatif à l'acquisition du matériel informatique en vue de la mise en place d'un programme national de Recherche et de Développement des Solutions de Cybersécurité avec les Universités locales.   |
| 1.<br>1     | Les prestations seront exécutées pour le compte de l'ANTIC. De ce fait le Maître d'Ouvrage est <b>le Directeur Général de l'ANTIC</b> .  |
|             | <b>Référence de l'Appel d'Offres :</b><br><b>« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°06 /AONO/PU/ANTIC/DG/CIPM/2023 DU 21/07/2023 POUR L'ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE EN VUE DE LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME NATIONAL DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT DES SOLUTIONS DE CYBERSECURITE AVEC DES UNIVERSITES LOCALES, EXERCICE 2023 »</b>   |
| 1.<br>2.    | <b>Délai de livraison :</b> Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la livraison des fournitures objet du présent appel d'offres est de <b>quatre-vingt-dix (90) jours calendaires</b> , à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage des prestations au Fournisseur.   |
| 2.<br>1.    | <b>Source de financement :</b> Les équipements objets du présent Appel d'Offres sont financés par le budget de l'ANTIC – Exercice 2023 – <b>Imputation budgétaire : 235 100</b>  |
| 4.<br>2.    | <b>Critères de provenance des soumissionnaires :</b> La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions aux Sociétés et Entreprises Nationales, ayant une expérience avérée dans le domaine des prestations similaires.<br>Par le présent Avis d'Appel d'Offres, les entreprises intéressées sont invitées à fournir dans leurs offres, les informations authentiques qui permettront de retenir celle pouvant réaliser les prestations après une évaluation approfondie et objective de son dossier.  |
| 5.<br>1.    | <b>Critères de provenance des fournitures :</b><br>Le matériel sortira d'un pays dans lequel il peut être fabriqué ou commercialisé.   |
| 6.          | <b>Les critères de qualifications</b>  |
| 6.          | <b>I. Critères éliminatoires :</b>   |
| 1.          | <ol style="list-style-type: none"><li>1. Fausses déclarations ou pièces falsifiées ;</li><li>2. Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre Financière ;</li><li>3. Absence ou non-conformité de l'Attestation d'une capacité financière d'un montant <b>de trente millions (30 000 000) F CFA</b>, délivrée par un Établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministère des Finances ;</li><li>4. Absence ou non-conformité d'une Caution de Soumission d'un montant d'un <b>million six cent mille (1 600 000) francs CFA</b>, établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréé par le Ministère des Finances ;</li><li>5. Non régularisation d'une pièce du dossier administratif autre que la caution de soumission, dans le délai de 48 heures accordé par la CIPM après le dépouillement ;</li></ol> |

6. Non satisfaction d'au moins **70%** de critères essentiels et de **100%** des critères majeurs ;
7. Note technique inférieure à **70%** ;
8. Non-respect du format de fichier des offres ;
9. Absence de la copie de sauvegarde ;
10. Absence de l'autorisation du fabricant ou du revendeur agréé pour les Serveurs, le Switch et le Pare-feu.

## **II. Critères majeurs**

Les spécifications techniques majeurs du matériel sont les suivantes :

| N° | Désignation (équipement)            | Spécifications  |
|----|-------------------------------------|---|
| 1. | <b>Serveurs</b>                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Processor :</b> 2 x Intel® Xeon® Platinum 8180M Processors ;</li> <li>- <b>Ram :</b> 128 Gb installed ;</li> <li>- <b>Network card:</b> 2 RJ45 Gigabit ports minimum ;</li> <li>- <b>Stockage installé: 10 TB SSD</b></li> </ul>  |
| 2. | <b>UPS</b>                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Puissance :</b> 10000VA</li> <li>- <b>Output Voltage Range (Normal Mode) :</b> 220V/120V AC±10%</li> <li>- <b>Output Voltage Range (Battery Mode):</b> 220V/120V AC±10% (Modified Sine Wave)</li> </ul>   |
| 3. | <b>PDU (Power distributor Unit)</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Type : in-rack mount</li> <li>- Connector type : C13 and C19</li> </ul>  |
| 4. | <b>Rack Bay</b>                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Width: EIA Standard 19" Rack Rails</li> <li>- Height: 78.74" – 2,000mm – Rack Units: 42U</li> </ul>  |
| 5. | <b>Desktop</b>                      | <p><b>Ordinateur</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 7th Generation Intel® Core™ i7 processor</li> <li>- Windows 10 Professional 64bit</li> <li>- 16GB, 2400MHz, DDR4;</li> <li>- 1TB (64MB Cache) 7200 RPM SATA 6Gb/s</li> </ul> <p><b>Ecran :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- UltraSharp 24 InfinityEdge Monitor : U2417H</li> </ul> <p><b>Clavier :</b> Azerty + numérique</p> <p><b>Souris :</b> 2 touches + molette</p>  |
| 6. | <b>Stockage réseau SAN</b>          | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Type :</b> MSA 2040 SAN Storage</li> <li>- <b>Drives description:</b> 8TB LFF SAS MDL drives;</li> <li>- <b>Total disk capacity needed:</b> 40 TB (need expansion) ;</li> <li>- <b>Controller:</b> dual SAN controllers installed with two (2) 8Gb/16Gb Fibre Channel (per controller) and two (2) 1GbE/10GbE iSCSI (per controller);</li> <li>- <b>Accessories: four</b> (4) 1000Base-T SFP Transceiver RJ45 cat 6, Kit Rails for the SAN storage and expansion (disk enclosure).</li> </ul> |
| 7. | <b>Routeur</b>                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Type :</b> Wifi 6 AX12 Tri-Bandes 12 flux (RAX200)</li> <li>- <b>Couverture :</b> 300 m<sup>2</sup></li> <li>- <b>wifi specifications:</b> Wifi 6 AX11000-12 Stream Tri-Band</li> </ul>   |
| 8. | <b>Switch</b>                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>OS :</b> IOS</li> <li>- <b>Type :</b> Level 3, manageable</li> </ul>  |

|     |                            |   |
|-----|----------------------------|---|
| 9.  | <b>Pare-feu</b>            | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Firewall Throughput (1518 / 512 / 64 byte, UDP): 630 / 630 / 340 Gbps</li> <li>- New Sessions/Sec (TCP) : 1.8 Million</li> <li>- Concurrent Sessions (TCP) : 320 Million</li> <li>- NGFW Throughput : 100 / 120 Gbps</li> </ul>    |
| 10. | <b>Imprimante</b>          | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Imprimante laser multifonction</b></li> <li>- <b>Vitesse du processeur :</b> 1 200 MHz</li> <li>- Chargeur automatique de documents avec numérisation recto verso en un seul passage</li> </ul>                                 |
| 11. | <b>Split climatisation</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- MODEL: MSAF-24CRN1; 7,03 KW-R410A/1,05KG 1,2-4,28 MPA-220V-240V 50HZ-1PH-2510W-20,0A 4000W-IP24</li> <li>- (1200~6100w) cold / 5600w (1200~6600w) hot</li> <li>- Energy class : A++ / A+</li> <li>- Air flow : 850 m3/h</li> </ul> |
| 12. | <b>Laptop</b>              | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Processeur Intel® Core™ i7-1185G7 (up to 4.8 GHz with Intel® Turbo Boost Technology, 12 MB L3 cache, 4 cores)</li> <li>- Ram 16 GB DDR4-3200 MHz RAM (1 x 16 GB)</li> </ul>  |
| 13. | <b>Vidéo projecteur</b>    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Echnologie d'affichage DLP</li> <li>- Fonctions 3d Built-In</li> <li>- Format HD 3840x 2160</li> <li>- Contraste 16 :9</li> <li>- Nombre de ports HDMI</li> </ul>  |

**NB :** - Pour les caractéristiques techniques satisfaisantes, seules les fiches techniques et les prospectus des appareils produits par le fabricant feront foi.

### **III. Critères essentiels**

| N° | Désignation  | Sous-critères |
|----|--|---------------|
| a  | Présentation générale de l'offre ;   | 03            |
| b  | Références générales du soumissionnaire dans le domaine similaire ;  | 01            |
| c  | Qualité et conformité des fournitures proposées aux spécifications techniques ;  | 103           |
| d  | Qualifications et expérience du personnel clé ;  | 03            |
| e  | Planning et délai de livraison des prestations ;   | 02            |
| f  | Garantie et service après-vente ;  | 02            |
| g  | Organisation et méthodologie d'exécution des prestations   | 01            |
| h  | CCAP et ST paraphés à chaque pages, cachetés et signés à la dernière page par l'impétrant avec la mention « lu et approuvé » | 02            |

**NB :**

- La notation des critères essentiels ci-après se fera suivant le mode binaire en attribuant à chaque critère la valeur positive (oui) ou la valeur négative (non) ;
- Le critère « c » n'obtiendra un « oui » que si les sous-critères des matériels informatiques et logiciels sont validés à 80% ;
- Le candidat doit satisfaire 100% des critères majeurs et 70% des critères essentiels pour être admis à

|       |  |
|-------|--|
|       | <b>L'analyse de son offre financière.</b>  |
| 6.2.  | <p><b>Les groupements sont autorisés pour ce marché.</b></p> <p>En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet. Les pièces suivantes : la déclaration d'intention de soumissionner datée, cachetée, signée, et timbrée par le soumissionnaire (<b>a</b>), l'attestation de domiciliation bancaire (<b>g</b>), la quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres (<b>I</b>) et la caution de soumission (<b>h</b>) étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.</p>  |
| 11.   | <p><b>Langue de l'offre :</b> La langue de rédaction de l'offre ainsi que de toute correspondance, tout document et tout rapports afférents au présent Appel d'Offres est le <b>Français ou l'Anglais</b>.</p>   |
|       | <p><b>Enveloppe A – Volume 1. : dossier administratif</b></p> <p>Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes en originales ou en copies certifiées conformes datant de moins de trois mois (03) et valables pour l'exercice en cours :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>a)</b> La déclaration d'intention de soumissionner datée, cachetée, signée, et timbrée par le soumissionnaire (Suivant modèle joint) ;</li> <li><b>b)</b> La copie du Registre de Commerce établie par le Greffe d'un Tribunal de Première Instance ;</li> <li><b>c)</b> L'attestation d'immatriculation timbrée;</li> <li><b>d)</b> L'accord de groupement le cas échéant ;</li> <li><b>e)</b> Le pouvoir de signature le cas échéant ;</li> <li><b>f)</b> Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Grande Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ;</li> <li><b>g)</b> Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un Etablissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministère des Finances ;</li> <li><b>h)</b> La caution de soumission d'un montant de <b>1 600 000 (Un million six cent mille) Francs CFA</b>, délivrée par un établissement bancaire de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère des Finances;</li> <li><b>i)</b> Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ;</li> <li><b>j)</b> Une attestation signée du Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite Caisse datant de moins de trois (03) mois ;</li> <li><b>k)</b> Une Attestation de Non Redevance délivrée par le Directeur Général des Impôts attestant que le soumissionnaire est à jour de ses obligations fiscales pour l'exercice en cours et datant de moins de trois (03) mois ;</li> <li><b>l)</b> La quittance d'achat du DAO d'un montant de <b>100 000 (cent mille) Francs CFA</b>.</li> </ul> |
| 12 .1 | <p><b>Commenté [WU1]:</b> Refaire la répartition des lots</p> <p><b>Enveloppe B – Volume 2 : Offre technique</b></p> <p><b>b.1. Les renseignements sur les qualifications :</b></p> <p>Le soumissionnaire doit entre autres fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La preuve d'avoir exécuté au moins deux (02) marchés dans le domaine similaire (fourniture et installations des solutions de sécurité informatiques) au cours des dix (10) dernières années, d'un montant cumulé d'au moins 80 000 000 FCFA TTC</li> </ul> <p><b>NB : Les références seront justifiées par les premières et dernières pages des contrats et Procès-Verbaux/ bordereaux de livraison signés par le Maître d'Ouvrage, PV de réception certifiant la bonne exécution de ces marchés.</b></p>   |

### **b.2. La qualification et expérience professionnelle du personnel**

Le soumissionnaire devra présenter une équipe comprenant les profils ci-après :

#### **Qualification du Chef de Projet**

- **Ingénieur (BAC+5) en Informatique ou en Télécommunications**, disposant d'une certification dans le domaine des réseaux et télécommunications (CCNP, CCNA, NETWORK+), ainsi que dans le domaine de la Sécurité Informatique (CEH, CCSE, Security+, CISM, LPT), bénéficiant d'au moins dix (10) ans d'expérience et ayant réalisé au moins trois (03) projets relatifs à la fourniture de solutions de sécurité informatique.

#### **Les Membres de l'équipe**

- **Ingénieur des travaux en informatique ou en télécommunications (niveau BAC+3)**, qualifié avec une bonne connaissance des TIC, des réseaux de télécommunication, du développement de solution technologique et disposant d'au moins cinq (05) ans d'expérience et ayant réalisé au moins deux (02) projets dans la fourniture et déploiement des solutions de sécurité informatique
- **Ingénieur des travaux en informatique ou en télécommunications (niveau BAC+3)**, disposant d'au moins trois (03) ans d'expérience, doté des compétences en TIC, en installation et développement des solutions de sécurité informatique.

**NB : Le soumissionnaire présentera le Curriculum Vitae de chaque personnel daté, signé et cacheté, les copies certifiées des diplômes/de l'attestation de réussite, les copies des Certifications requises, les références des prestations réalisées, ainsi que l'attestation de disponibilité dudit personnel.**

### **b.3. Les Propositions Techniques**

1. L'organisation et la méthodologie d'exécution des prestations (le soumissionnaire devra fournir un chronogramme des activités en précisant les tâches) ;
2. L'attestation de garantie d'une durée de six (06) mois au moins pour chaque matériel ;
3. Le planning et délai de livraison des prestations ;
4. Le Service après-vente (Produire une attestation de service après-vente/Engagement sur l'honneur d'assurer le service après-vente) ;
5. La capacité financière d'un montant **de 30 000 000 (trente millions) FCFA** ;
6. Observation et suggestions sur le DAO (le cas échéant) ;
7. Les fiches techniques et les prospectus de chaque matériel produit par le fabricant.

### **b.4. La preuve d'acceptation des conditions du marché**

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées à chaque page, datées, signées et cachetées à la dernière page avec la mention « lu et approuvé », des documents à caractère administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- **Les Spécifications Techniques (ST) ;**
- **Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).**

### ***Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière***

Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- A. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée, conforme au modèle joint, arrêtant l'offre financière en FCFA TTC et

donnant également la décomposition entre d'une part le montant hors taxes de l'offre et d'autre part les taxes (comprenant la TVA) ;

- Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli, paraphé à chaque page, daté et signé ;
- Le Détail Estimatif dûment rempli, daté, signé et cacheté ;
- Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires dûment rempli, paraphé à chaque page, daté et signé.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

**NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.**

#### Prix de l'offre

13.2. Les prix du marché sont fermes et non révisables.

14. **Monnaies de l'offre :** les prix seront libellés dans les monnaies ci-après : le franc CFA.

#### Mode de soumission

17 Le mode de soumission est : **en ligne ou hors ligne (Hybride)**

#### Préparation et dépôt des offres

##### Pour la soumission en ligne :

Les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 Mo pour l'Offre Administrative ;
- 15 Mo pour l'Offre Technique ;
- 5 Mo pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- Format JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

##### Montant de la garantie d'offre :

19.1 Chaque offre devra être accompagnée d'une caution de soumission d'un montant correspondant à : **un million six cent mille (1 600 000) F CFA**. Cette caution sera effectuée au choix du soumissionnaire auprès d'un établissement bancaire de premier ordre ou d'une compagnie d'assurance agréé par le Ministère des Finances. Les cautions de soumission accompagnant les offres qui n'ont pas été retenues pourront être retirées ou libérées dès adjudication et au plus tard trente (30) jours après l'expiration du délai de validité des offres.

La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée lorsque celui-ci aura signé le Marché et constitué la garantie de bonne fin requise (cautionnement définitif).

|       |  |
|-------|--|
|       | <p>La caution de soumission pourra être saisie si un soumissionnaire retire son offre au cours du délai de validité des offres ; ou bien si l'attributaire du marché ne signe pas le marché et ne présente pas le cautionnement définitif (garantie de bonne fin) requis dans le délai fixé.</p>   |
| 20.1. | <p><b>Période de validité des offres :</b></p> <p>La période de validité des offres est de <b><i>quatre-vingt-dix (90) jours</i></b> au-delà de la date limite de dépôt des offres. Toute modification apportée aux offres ou tout retrait ou demande d'annulation d'offres, dans cette période, entraînera l'élimination du soumissionnaire concerné et la saisie de sa caution de soumission.</p> <p>Au besoin, l'Autorité Contractante, pourra demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité de leurs offres pour une période donnée, ceci avant l'expiration de la période initiale de validité des offres. Sa demande et les réponses qui y seront faites devront être données par lettre, télex ou fac-similé. Le soumissionnaire pourra refuser de se conformer à une telle demande sans perdre son cautionnement provisoire.</p> <p>En tout état de cause, l'Autorité Contractante se réservera le droit de résilier la procédure lorsque toutes les conditions réglementaires sont réunies comme prévu à la section II Titre V du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 185, 186, et 187 du CCAG.</p> |
| 22.1. | <p><b>Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Pour la soumission hors ligne :</b> sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies.</li> <li>- <b>Pour la soumission en ligne :</b> l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services concernés de l'ANTIC sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.</li> </ul>   |
| 22.2. | <p><b>Adresse de l'autorité contractante à utiliser pour l'envoi des offres :</b></p> <p><b>Pour la soumission en ligne :</b> Elles seront transmises par voie électronique via la plateforme COLEPS disponible à l'adresse <a href="https://www.marchesppublics.cm">https://www.marchesppublics.cm</a> ou <a href="https://www.publiccontracts.cm">https://www.publiccontracts.cm</a>.</p> <p><b>Pour la soumission hors ligne :</b> les offres devront être déposées à la Direction Générale de l'ANTIC, (Direction des Affaires Générales/Service des Marchés) sise à Ekoudou Bastos-Yaoundé face Haut-Commissariat du Canada, BP : 6170, Tél : 6 94 40 58 68.</p>  |

|  |   |
|--|---|
| 23.1.                                  | <p><b>Date et heure limites de dépôt des offres :</b></p> <p><b>Pour la soumission hors ligne</b> : l'offre en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir à la Direction Générale de l'ANTIC, (Direction des Affaires Générales), sise à Ekoudou Bastos-Yaoundé face Haut-commissariat du Canada, BP : 6170, Tél : 6 94 40 58 68, au plus tard <b>le 22/08/2023 à 13 heures</b> et devra porter la mention :</p> <p style="padding-left: 2em;">« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°06 /AONO/PU/ANTIC/DG/CIPM/2023 DU 21/07/2023 POUR L'ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE EN VUE DE LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME NATIONAL DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT DES SOLUTIONS DE CYBERSECURITE AVEC DES UNIVERSITES LOCALES, EXERCICE 2023 »</p> <p style="padding-left: 2em;"><i>« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »</i></p> <p><b>Pour la soumission en ligne</b>, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard <b>le 22/08/2023 à 13heures</b>. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessus dans les délais impartis.</p> <p><b>NB : Les Offres parvenues après les date et heures limites de dépôt seront jugées irrecevables.</b></p> |
| 26.1.                                  | <p><b>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis :</b></p> <p>L'ouverture des offres se fera en un temps et aura lieu <b>le 22/08/2023 à 14 heures</b>, par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de l'ANTIC, siégeant dans la salle des Conférences du Centre National de Cryptographie et de Certification Electronique (CNCCE) de l'ANTIC, sise au lieu-dit Poste centrale.</p> <p>Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance du dossier.</p>  |
| <b>Conversion en une seule monnaie</b> |   |
| 33.1.                                  | <p>Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : <b>le Franc CFA</b>.</p> <p>Source du taux de change : la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC)</p>  |
| <b>Attribution du marché</b>           |   |
| 43.1 et<br>43.2                        | <p>Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire présentant l'offre évaluée <b>la moins-disante</b> et remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères stipulés dans le présent RPAO.</p>   |

## GRILLE D'EVALUATION

### 1- Critères éliminatoires.

| N° | CRITÈRES ELIMINATOIRES  | EVALUATION |     |
|----|---|------------|-----|
|    |   | OUI        | NON |
| 1  | Fausses déclarations ou pièces falsifiées ;   |            |     |
| 2  | Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre Financière ;  |            |     |
| 3  | Absence ou non-conformité de l'Attestation d'une capacité financière d'un montant de <b>trente millions (30 000 000) F CFA</b> , délivrée par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministère des Finances ;                        |            |     |
| 4  | Absence ou non-conformité d'une Caution de Soumission d'un montant de : <b>un million six cent mille (1 600 000) FCFA</b> , établie par un établissement bancaire de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréé par le Ministère des Finances ; |            |     |
| 5  | Non régularisation d'une pièce du dossier administratif autre que la caution de soumission, dans le délai de 48 heures accordé par la CIPM après le dépouillement ;   |            |     |
| 6  | Non satisfaction d'au moins <b>70%</b> de critères essentiels et de <b>100%</b> des critères majeurs ;  |            |     |
| 7  | Note technique inférieure à <b>70%</b> ;  |            |     |
| 8  | Non-respect du format de fichier des offres ;   |            |     |
| 9  | Absence de la copie de sauvegarde ;   |            |     |
| 10 | Absence de l'autorisation du fabricant ou du revendeur agréé pour les Serveurs, le Switch et le Pare-feu.   |            |     |

### 2- Critères majeurs

| N° | Désignation     | Spécifications  | Evaluation |     |
|----|-----------------|---|------------|-----|
|    |                 |   | Oui        | Non |
| 1. | <b>Serveurs</b> | <b>Processor :</b> 2 x Intel® Xeon® Platinum 8180M Processors ; |            |     |
|    |                 | <b>Ram :</b> 128 Gb installed ;                                 |            |     |
|    |                 | <b>Network card:</b> 2 RJ45 Gigabit ports minimum ;             |            |     |
|    |                 | <b>Stockage installé: 10 TB SSD</b>                             |            |     |
| 2  | <b>UPS</b>      | <b>Puissance :</b> 10000VA                                      |            |     |
|    |                 | <b>Output Voltage Range (Normal Mode) :</b>                     |            |     |
|    |                 | <b>Output Voltage Range (Battery Mode):</b>                     |            |     |
| 3  |                 | Type : in-rack mount  |            |     |

|   |                                     |   |  |  |
|---|-------------------------------------|---|--|--|
|   | <b>PDU (Power distributor Unit)</b> | Connector type: C13 and C19   |  |  |
| 4 | <b>Rack Bay</b>                     | Width: EIA Standard 19"<br>Rack Rails   |  |  |
|   |                                     | Height: 78.74" –<br>2,000mm – Rack Units:<br>42U  |  |  |
| 5 | <b>Desktop</b>                      | <b>ordinateur</b><br><br>7th Generation Intel® Core™ i7 processor   |  |  |
|   |                                     | Windows 10 Professional<br>64bit  |  |  |
|   |                                     | 16GB, 2400MHz, DDR4 ;   |  |  |
|   |                                     | 1TB (64MB Cache) 7200 RPM SATA 6Gb/s  |  |  |
|   |                                     | <b>Ecran</b><br><br><b>UltraSharp 24 InfinityEdge Monitor:</b><br><b>U2417H</b>   |  |  |
|   |                                     | <b>Clavier :</b> Azerty + numérique   |  |  |
|   |                                     | <b>Souris :</b> 2 touches + molette   |  |  |
|   |                                     |   |  |  |
| 6 | <b>Stockage réseau SAN</b>          | <b>Type :</b> MSA 2040 SAN Storage  |  |  |
|   |                                     | <b>Drives description:</b> 8TB LFF SAS MDL drives;  |  |  |
|   |                                     | <b>Total disk capacity needed:</b> 40 TB (need expansion);  |  |  |
|   |                                     | <b>Controller:</b> dual SAN controllers installed with two (2) 8Gb/16Gb Fibre Channel (per controller) and two (2) 1GbE/10GbE iSCSI (per controller); |  |  |
|   |                                     | <b>Accessories:</b> four (4) 1000Base-T SFP Transceiver RJ45 cat 6, Kit Rails for the SAN storage and expansion (disk enclosure).                     |  |  |
| 7 |                                     | <b>Type :</b> Wifi 6 AX12 Tri-Bandes 12 flux (RAX200)   |  |  |

|    |                            |  |  |  |
|----|----------------------------|--|--|--|
|    | <b>Routeur</b>             | <b>Couverture :</b> 300 m <sup>2</sup><br><b>wifi specifications:</b> WiFi 6 AX11000-12 Stream Tri-Band  |  |  |
| 8  | <b>Switch</b>              | <b>OS :</b> IOS<br><b>Type :</b> Level 3, manageable   |  |  |
| 9  | <b>Pare-feu</b>            | Firewall Throughput (1518 / 512 / 64 byte, UDP): 630 / 630 / 340 Gbps<br>New Sessions/Sec (TCP) : 1.8 Million<br>Concurrent Sessions (TCP) : 320 Million<br>NGFW Throughput : 100 / 120 Gbps                         |  |  |
| 10 | <b>Imprimante</b>          | <b>Imprimante laser multifonction</b><br><b>Vitesse du processeur :</b><br>Chargeur automatique de documents avec numérisation recto verso en un seul passage  |  |  |
| 11 | <b>Split climatisation</b> | - MODEL: MSAF-24CRN1; 7,03 KW-R410A/1,05KG 1,2-4,28 MPA-220V-240V 50HZ-1PH-2510W-20,0A 4000W-IP24<br>- (1200~6100w) cold / 5600w (1200~6600w) hot<br>- Energy class : A++ / A+<br>- Air flow : 850 m <sup>3</sup> /h |  |  |
| 12 | <b>Laptop</b>              | - Processeur Intel® Core™ i7-1185G7 (up to 4.8 GHz with Intel® Turbo Boost Technology, 12 MB L3 cache, 4 cores)<br>- Ram 16 GB DDR4-3200 MHz RAM (1 x 16 GB)   |  |  |
| 13 | <b>Vidéo projecteur</b>    | - Echnologie d'affichage DLP<br>- Fonctions 3d Built-In<br>- Format HD 3840x 2160<br>- Contraste 16 :9<br>- Infrarouge<br>- Ports HDMI : 1   |  |  |

**NB :** - Pour les caractéristiques techniques satisfaisantes, seules les fiches techniques et les prospectus des appareils produits par le fabricant feront foi.

### **3. Critères essentiels :**

#### **A. Présentation générale de l'offre**

| Désignation  | ÉVALUATION<br>(Oui / Non) |
|--|---------------------------|
| Clarté : (respect de l'ordre de présentation en conformité avec le DAO et de la séparation des offres) ; |                           |
| Présence des séparateurs des rubriques en couleur ;  |                           |
| Lisibilité des pièces fournies.  |                           |

#### **B- Références générales du soumissionnaire dans le domaine similaire**

| Référence du soumissionnaire dans le domaine similaire et en approvisionnement général  | ÉVALUATION<br>(Oui / Non) |
|---|---------------------------|
| La preuve d'avoir exécuté au moins deux (02) marchés dans le domaine similaire (fourniture et installations des solutions de sécurité informatiques) au cours des dix (10) dernières années, d'un montant cumulé d'au moins 80 000 000 FCFA TTC |                           |

**NB :** Ces références seront justifiées par les premières et dernières pages des contrats et Procès-Verbaux/ bordereaux de livraison signés par le Maître d'Ouvrage, PV de réception certifiant la bonne exécution de ces marchés.

#### **C- Qualité et conformités des fournitures proposées aux spécifications techniques**

*(Confére pièce 5)*

#### **D- Qualifications et expérience du personnel clé**

| Poste               | Qualifications et expériences  | Evaluation<br>(oui/non) |
|---------------------|--|-------------------------|
| Chef de Projet      | Ingénieur (BAC+5) en Informatique ou en Télécommunications, disposant d'une certification dans le domaine des réseaux et télécommunications (CCNP, CCNA, NETWORK+), ainsi que dans le domaine de la Sécurité Informatique (CEH, CCSE, Security+, CISM, LPT), bénéficiant d'au moins dix (10) ans d'expérience et ayant réalisé au moins trois (03) projets relatifs à la fourniture de solutions de sécurité informatique. |                         |
| Membres de l'Equipe | Ingénieur des travaux en informatique ou en télécommunications (niveau BAC+3), qualifié avec une bonne connaissance des TIC, des réseaux de télécommunication, du développement de solution technologique et disposant d'au moins cinq (05) ans  |                         |

|  |   |  |
|--|---|--|
|  | d'expérience et ayant réalisé au moins deux (02) projets dans la fourniture de solutions informatiques.   |  |
|  | <b>Ingénieur des travaux en informatique ou en télécommunications (niveau BAC+3)</b> , disposant d'au moins trois (03) ans d'expérience, doté des compétences en TIC, en installation et développement des solutions de sécurité informatique |  |

**NB :** Le soumissionnaire présentera le *Curriculum Vitae* de chaque personnel daté, signé et cacheté, les copies certifiées des diplômes/de l'attestation de réussite, les copies des Certifications requises, les références des prestations réalisées, ainsi que l'attestation de disponibilité dudit personnel.

#### **E- Planning et délai de livraison des prestations**

| Désignation                                      | Evaluation<br>(oui / non) |
|--|---------------------------|
| Planning   |                           |
| Délai de livraison inférieur ou égale à 90 jours |                           |

#### **F- Garantie et Service après-vente**

| Désignation   | Evaluation<br>(oui / non) |
|---|---------------------------|
| Attestation de garantie d'une durée de <b>6 mois au moins</b>         |                           |
| Attestation précisant le lieu de disponibilité des pièces de rechange |                           |

**NB :**

- La durée de la période de garantie des matériels / équipements est de **six (06) mois** à compter de la date de réception provisoire.
- Pendant la période de garantie, le prestataire est tenu de réparer toutes les pannes sur le site de livraison dues à un vice de fabrication et de procéder aux premières révisions.
- L'attributaire du marché devra produire une attestation de service après-vente.

#### **G- ORGANISATION ET MÉTHODOLOGIE D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS**

| <i>Désignation</i>                                       | <i>Evaluation<br/>(oui / non)</i> |
|--|-----------------------------------|
| Organisation et méthodologie d'exécution des prestations |                                   |

#### **H- CCAP et DFST**

| <b>CCAP et DFST</b> |  | Evaluation<br>Oui/non |
|---------------------|--|-----------------------|
| 1                   | CCAP dûment paraphé à chaque page, signé, daté et cacheté à la dernière page avec la mention « <b>lu et approuvé</b> » |                       |
| 2                   | DFST dûment paraphé à chaque page, signé, daté et cacheté à la dernière page avec la mention « <b>lu et approuvé</b> » |                       |

**NB :**

- La notation des critères essentiels ci-après se fera suivant le mode binaire en attribuant à chaque critère la valeur positive (oui) ou la valeur négative (non) ;
- Le critère « c » n'obtiendra un « oui » que si les sous-critères des matériels informatiques et logiciels sont validés à 80% ;
- Le candidat doit satisfaire 100% des critères majeurs et 70% des critères essentiels pour être admis à l'analyse de son offre financière.

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**  
Paix – Travail – Patrie

-----  
**AGENCE NATIONALE DES TECHNOLOGIES DE  
L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION**

-----  
**DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES**



**REPUBLIC OF CAMEROON**  
Peace – Work – Fatherland

-----  
**NATIONAL AGENCY FOR INFORMATION  
AND COMMUNICATION TECHNOLOGIES**

-----  
**DEPARTMENT OF GENERAL AFFAIRS**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE  
D'URGENCE N°06/AONO/PU/ANTIC/DG/CIPM/2023 DU 21/07/2023, POUR  
L'ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE EN VUE DE LA MISE EN  
PLACE D'UN PROGRAMME NATIONAL DE RECHERCHE ET DE  
DEVELOPPEMENT DES SOLUTIONS DE CYBERSECURITE AVEC DES  
UNIVERSITES LOCALES, EXERCICE 2023**

**MAITRE D'OUVRAGE : DG/ANTIC**

**FINANCEMENT : BUDGET DE L'ANTIC**

**IMPUTATION BUDGETAIRE : 235 100**

**EXERCICE : 2023**

---

***PIECE 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES  
PARTICULIERES(CCAP)***

---

## **SOMMAIRE**

### **Chapitre I: Généralités**

Article 1 : Objet du marché

Article2: Procédure de Passation du Marché

Article3: Définitions et attributions

Article4: Langue, loi et réglementation applicables

Article5: Normes

Article6: Pièces constitutives du Marché

Article7: Textes généraux applicables

Article8: Communication

Article9: Ordres de service

Article 10 : Matériel et personnel du fournisseur...

### **Chapitre II: Clauses Financières**

Article 11 : Garanties et cautions

Article 12 : Montant du marché

Article 13 : Lieu et mode de paiement

Article 14 : Variation des prix

Article 15 : Formules de révision des prix

Article 16 : Formules d'actualisation des prix

Article 17 : Avances de démarrage

Article 18 : Paiement

Article 19: Intérêts moratoires

Article 20 : Pénalités de retard

Article 21 : Régime fiscal et douanier

Article 22 : Timbres et enregistrement des Marchés

### **Chapitre III: Exécution des Prestations**

Article 23 : Brevet

Article 24 : Lieu et délais de livraison

Article 25 : Rôles et responsabilités du fournisseur

Article 26 : Transport et assurance

Article 27 : Essais et Services Connexes

Article 28 : Service Apres vente et consommables

### **Chapitre IV: De la réception**

Article29 : Documents à fournir avant la réception technique

Article30 : Réception provisoire

Article31 : Documents à fournir après réception provisoire.

Article32 : Délai de garantie

Article33 : Réception définitive

### **Chapitre V: Dispositions diverses**

Article34 : Résiliation du marché

Article35 : Cas de force majeure

Article36 : Différends et litiges

Article37 : Edition et diffusion du présent marché

Article 38 : Entrée en vigueur du marché

Article 39 et dernier: Facture définitive

## **CHAPITRE I : GENERALITES**

### **Article 1 : Objet du marché**

Alors que les menaces cybernétiques pèsent sur les citoyens et l'ensemble des secteurs d'activités, la course mondiale pour trouver les solutions s'accélère. Pour répondre à tous les défis dans ce secteur en mouvement, l'Agence a élaboré la stratégie de cybersécurité qui prône un développement de cette filière, par des actions de recherche spécifiques et par des transferts de connaissance entre académiciens et professionnels. C'est dans ce but qu'elle veut mettre sur pied une infrastructure matérielle dotée des équipements informatiques et des logiciels libres pour influer sur la dynamique technologique, sachant que les travaux de recherche disparates sont difficiles à prendre en compte.

A cet effet, le Directeur Général de l'Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication (ANTIC), Autorité Contractante lance un Appel d'Offres National Ouvert pour **la fourniture et l'installation des infrastructures matérielles qui sera logée dans une salle serveur de l'ANTIC et dédiée à la recherche et au développement des solutions nationales de cybersécurité pour les Universités locales, au titre de l'exercice budgétaire 2023.**

### **Article 2 : Procédure de Passation du Marché**

Le présent marché est passé après *Appel d'Offres National Ouvert*.

### **Article 3 : Définitions, nantissement et attributions**

#### **3.1. Définitions générales**

- **Le Maître d'Ouvrage (M.O)** est le Directeur Général de l'ANTIC.  
A ce titre, il est signataire du marché et en assure le bon fonctionnement. Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet.
- **L'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP)** : Assure le contrôle externe de la passation et de l'exécution des marchés.
- **Le Chef de Service du marché** est le Directeur des Affaires Générales (DAG) de l'ANTIC ; Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- **L'Ingénieur du marché** est le Directeur du Centre de Réponse Aux Incidents de Sécurité Informatique « Computer Incidence Response Team » (CIRT) ;
- **Le Maître d'Œuvre** ayant mené les études préalables est : le Directeur du Centre de Réponse Aux Incidents de Sécurité Informatique « Computer Incidence Response Team » (CIRT) ;
- **Le fournisseur** est : le titulaire du présent marché.

#### **3.2. Nantissement**

- L'Autorité chargée de l'ordonnancement est : **le Directeur Général de l'ANTIC** ;
- L'Autorité chargée de la liquidation des dépenses est : **le Directeur Général de l'ANTIC** ;
- Le Responsable chargé de contrôler les opérations financières est : **le Contrôleur Financier auprès de l'ANTIC** ;
  - Le Responsable chargé du paiement est : **l'Agent Comptable auprès de l'ANTIC** ;
  - Le Responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : **le Directeur du Centre de Réponse Aux Incidents de Sécurité Informatique « Computer Incidence Response Team » (CIRT)**.

#### **Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables**

4.1. La langue utilisée est le Français et l'Anglais.

4.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

#### **Article 5 : Normes**

Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

#### **Article 6 : Pièces constitutives du marché**

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre d'intention de soumissionner ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Descriptif de la Fourniture (DFST) ;
5. Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
6. Le Devis Quantitatif et Estimatif (DQE) ;
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics mis en vigueur par Arrêté No 033 du 13 février 2007 ;
8. Les normes en vigueur au Cameroun.

#### **Article 7 : Textes généraux applicables**

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- 1) La Loi n°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;
- 2) La Loi n°2018/012 du 11 Juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques;
- 3) *La Loi N°2022/020 du 27 Décembre 2022 portant Loi des Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2023*
- 4) Le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- 5) Le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal des marchés publics ;
- 6) Le Décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- 7) Le Décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- 8) Le Décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- 9) L'Arrêté n° 93/CAB/PM du 5 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des dossiers d'Appel d'Offres;
- 10) L'Arrêté n° 000009/MINMAP/CAB du 23 janvier 2023 fixant les seuils et les types de marchés pouvant faire l'objet de passation par voie électronique au titre de l'exercice 2023;
- 11) L'Arrêté n° 0000010/MINMAP/CAB du 23 janvier 2023 fixant la liste des actes et documents à publier obligatoirement sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics au titre de l'exercice 2023;

- 12) L'Arrêté N°00000010/MINFI du 20 janvier 2020 portant nomination d'un Agent Comptable auprès de l'Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication (ANTIC) ;
- 13) L'Arrêté MINCOMMERCE fixant la mercuriale des prix ;
- 14) L'Arrêté N°00000212/A/MINMAP du 28 septembre 2021 organisant le fonctionnement des Structures Internes de Gestion Administratives des Marchés Publics ;
- 15) La Circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
- 16) Les Circulaires n°002 et n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 qui précisent les modalités de mutation économique des marchés publics ;
- 17) La Circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
- 18) *La Circulaire n°00000006/C/MINFI/DU 30 Décembre 2022 Portant Instruction relative à la Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2023* ;
- 19) *La Décision n°0000571/CAB/MINMAP du 11 août 2021 portant nomination du Président de la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès de l'ANTIC* ;
- 20) La Correspondance 000001/L/MINMAP/CAB du 10 mai 2023 portant prorogation de la période d'activité des Président et Membres de Commissions de Passation des Marché dont les mandats sont échus ;
- 21) La Décision n°23-423/ANTIC/DG/DAG/SDCPR/SMAR/23 du 05 mai 2023 portant constatation de la composition de la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès de l'Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication (ANTIC) ;
- 22) La Résolution N°01 du 21 juin 2023, portant adoption du collectif budgétaire, exercice 2023
- 23) *D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché* ;

#### **Article 8 : Communication**

8.1 Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

- a) Dans le cas où le cocontractant est le destinataire : .....  
 M\_\_\_\_\_ BP \_\_\_\_\_ Tél : \_\_\_\_\_

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au chef de service son domicile, et dès achèvement des prestations, les correspondances seront valablement adressées à la mairie du chef-lieu de la Région dont relèvent les prestations.

- b) Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Monsieur Le Directeur Général de l'ANTIC BP : 6170, Yaoundé, Tél : 694 40 58 68, avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef service et à l'Ingénieur le cas échéant.

8.2 Le fournisseur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'œuvre, avec copie au Chef de Service.

#### **Article 9 : Ordres de Service.**

Les différents ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 9.1. **L'ordre de service de commencer les prestations** est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de service du marché avec copie à l'Ingénieur, à l'Organisme Payeur et au MINMAP.
- 9.2. **Les ordres de service à incidence financière ou susceptible de modifier les délais** seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du marché avec copie à l'ingénieur, à l'Organisme Payeur et au MINMAP. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence

sur le montant.

- 9.3. **Les Ordres de Service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière** seront directement signés par le chef de service du marché après avis de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur du marché avec copie au MINMAP.
- 9.4. **Les ordres de service valant mise en demeure** seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du marché, avec copie à l'ingénieur, à l'Organisme Payer et au MINMAP.
- 9.5. **Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure** seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du Marché après avis de l'ingénieur avec copie au MINMAP.
- 9.6. **Les ordres de service prescrivant les prestations nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'un entretien normal** qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service du Marché sur proposition de l'ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur.
- 9.7. Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Ouvrage, avec copie au Chef de service du marché, l'Ingénieur et au MINMAP.
- 9.8. **Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours** pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

#### **Article 10 : Matériel et personnel du fournisseur**

- 10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après Agrément écrit du Chef de Service. En cas de modification, le fournisseur fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.
- 10.2. En tout état de cause, les listes du matériel et personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'Œuvre, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les prestations. Le Maître d'œuvre disposera de huit (08) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.
- 10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du marché.

## CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

### **Article 11 : Garanties et cautions.**

#### **11.1. Cautionnement définitif**

Le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant TTC du marché. Le cautionnement sera restitué ou la garantie libérée, dans un délai d'un (01) mois suivant la date de réception provisoire des fournitures, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

#### **11.2. Cautionnement de garantie ou retenue de garantie**

Une retenue de garantie de **cinq pour cent (5%)** sera opérée sur le montant **TTC** du Marché.

Cette garantie peut être remplacée par une caution bancaire délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des Finances de la République du Cameroun, et dont le montant est équivalent à la retenue de garantie.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par l'Autorité contractante aptes demande du fournisseur.

#### **11.3. Cautionnement d'avance de démarrage**

Non applicable

### **Article 12 : Montant du marché**

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du *[détail ou devis estimatif] ci-joint*, est de \_\_\_\_\_ (en chiffres) ..... (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ ( \_\_\_\_ ) francs CFA
- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ ( \_\_\_\_ ) francs CFA
- Montant de l'AIR : \_\_\_\_\_ ( \_\_\_\_ ) francs CFA

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

### **Article 13 : Lieu et mode de paiement**

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au fournisseur, dans les conditions indiquées dans le marché, le fournisseur s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

13.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

- a. Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres NAP), par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom de le fournisseur à la banque\_\_\_\_\_

Article 14 : Variation des prix.

Les prix sont fermes et non révisables.

### **Article 15 : Formules de révision des prix**

Non Applicable

### **Article 16 : Formules d'actualisation des prix**

Non Applicable

## **Article 17 : Avance de démarrage**

Non applicable.

## **Article 18 : Paiement**

Conditions de paiement : Le Fournisseur sera payé, après la fourniture faite, et sur présentation d'une facture en quatre (04) (exemplaires) dont un (01) original timbré conformément à la réglementation en vigueur, en joignant le procès-verbal de réception. Le visa du MINMAP est requis pour le paiement de la facture définitive.

## **Article 19 : Intérêts moratoires**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 166 du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des marchés publics.

## **Article 20 : Pénalités de retard**

20.1 Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000è) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000è) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

20.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base avec ses avenants, sous peine de résiliation.

## **Article 21 : Régime fiscal et douanier**

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

1. Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
2. Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
3. Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :

Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique)

- Des droits et taxes communaux
- Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

## **Article 22 : Timbres et enregistrement des marchés.**

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

# **CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS**

## **Article 23 : Brevet.**

Le Fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants

## **Article 24 : Lieu et délais de livraison.**

Les fournitures faisant l'objet du présent marché seront livrées à la Direction Générale de l'ANTIC à Yaoundé dans un délai de cent quatre-vingt (180) jours calendaires. Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer l'exécution des prestations.

## **Article 25 : Rôles et responsabilités du fournisseur**

Le Fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans le CCAP, sous le contrôle du Maître d'Oeuvre et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

## **Article 26 : Transport et assurances**

### **26.1. Emballage pour le transport**

Le Fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

### **26.2. Assurance**

Les risques de toute nature pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur.

## **Article 27 : Essais et services connexes.**

L'adjudicataire aura la charge d'effectuer les opérations de mise en œuvre ; la fourniture et la mise à disposition de la documentation technique.

## **Article 28 : Service après-vente et consommables**

Le Fournisseur aura à maintenir en République du Cameroun pendant une période d'un (01) an à compter de la date de réception, un représentant permanent dûment mandaté, des ateliers de réparation, un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et/ ou accessoires qu'il a fournis, un stock suffisant des pièces de rechange

## **CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION**

## **Article 29 : Documents à fournir avant la réception technique**

Le Cocontractant devra, dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

- Copie de la facture du fournisseur décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
- Notification de la livraison ;
- Certificat de garantie du fabricant ou du fournisseur ;
- Certificat d'origine ;
- Documents techniques notamment les rapports d'exploitation et de configuration et les rapports de formation.

## **Article 30 : Réception provisoire**

La réception provisoire sera effectuée sur le lieu de livraison par une Commission de réception provisoire.

### **30.1 Avant la réception provisoire, le Cocontractant demande par écrit au Chef de service avec**

copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Avant la réception provisoire, le prestataire demande par écrit au Maître d'Ouvrage l'organisation de la réception. Le Maître d'Ouvrage fixera la date de la réception provisoire et communiquera cette date à tous les intervenants.

**30.2** Avant la réception provisoire, l'Ingénieur du Marché et le prestataire procèdent à la vérification de la conformité des fournitures aux spécifications techniques et établissent un PV de réception technique.

La réception provisoire sera effectuée par la Commission de réception composée comme suit à titre indicatif :

|                      | <b>Désignation</b>                                  |
|----------------------|---|
| <b>Président</b>     | Le Directeur Général de l'ANTIC ou son Représentant |
| <b>Rapporteur</b>    | L'Ingénieur du Marché/CIRT                          |
|                      | Le Comptable Matières de l'ANTIC                    |
|                      | Le Cocontractant ou son représentant                |
| <b>Membres :</b>     | Le Chef de Service du matériel                      |
| <b>Observateur :</b> | Un Représentant du MINMAP                           |

La Commission est convoquée à la réception par courrier écrit au moins dix (10) jours avant la date de la réception.

La Commission examinera la qualité et la conformité des fournitures livrées, par rapport aux caractéristiques définies dans le Descriptif de la fourniture et décidera s'il y a lieu de prononcer la réception provisoire. Dans ce cas, un procès-verbal de réception devra être signé par au moins deux tiers (2/3) des membres.

En cas de non-conformité, le Cocontractant sera invité à remplacer ou à compléter le matériel incriminé. Le Procès-Verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des prestations.

**30.3.** Les réceptions partielles ne sont pas admises dans le cadre du présent Marché.

**30.4.** La période de garantie commence à la date de cette réception provisoire.

#### **Article 31 : Documents à fournir après réception provisoire**

Dans un délai de trente (30) jours après la réception provisoire, le fournisseur est tenu de mettre à la disposition du chef de service du marché, toutes les notices d'utilisation ainsi que tout autre document demandé par ce dernier.

#### **Article 32 : Délai de garantie.**

**32.1.** La durée de garantie est de **six (06) mois** à compter de la date de réception provisoire des prestations.

**32.2.** Pendant la période de garantie, le Cocontractant est tenu de garantir que toutes les fournitures livrées sont neuves, n'ont jamais été utilisées, n'ont aucune défectuosité due à leur mise en œuvre. Le fournisseur est tenu de substituer tout équipement défectueux par un autre

qui est neuf et fonctionnel. Il lui incombe également de procéder aux premières révisions.

#### **Article 33 : Réception définitive**

- 33.1.** La réception définitive sera effectuée au lieu de livraison, et convoquée par le Maître d’Ouvrage dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de l’expiration du délai de garantie. La Commission pour la réception définitive sera la même que celle ayant prononcé la réception provisoire, et siégera en présence du Cocontractant.
- 33.2.** La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.
- 33.3.** La réception définitive marque la fin du marché et libère le Maître d’Œuvre de toutes ses obligations.
- 33.4.** La signature contradictoire du décompte Général et définitif par le Maître d’Ouvrage et le fournisseur clôt définitivement le marché

### **CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **Article 34 : Résiliation du marché**

Le marché peut être résilié comme prévu à la section II Titre V du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 185,186, et 187 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

1. Retard de plus de 30 jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de 30 jours calendaires ;
2. Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des prestations ;
3. Refus de la reprise des prestations non conformes ;
4. Défaillance du fournisseur.

#### **Article 35 : Cas de force majeure**

**35.1** En cas de force majeure, le Fournisseur ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti par écrit l'Administration de son intention d'invoquer cette force majeure et ce, avant la fin du vingtième (20<sup>ème</sup>) jour qui a succédé à l'événement. En tout état de cause, il appartient à l'Administration d'apprécier cette force majeure et les preuves fournies.

**35.2** Aux fins de la présente clause le terme "Force Majeure" désigne un événement échappant au contrôle du Fournisseur et qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible.

De tels événements peuvent inclure sans que la liste soit limitative, les actes de l'Administration, soient au titre de la souveraineté de l'Etat, soit au titre du Marché, les guerres et les révolutions, les incendies, les inondations cyclones, les épidémies, les mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret, tremblement de terre et autres faits analogues.

**35.3** En cas de force majeure, le Fournisseur notifiera rapidement par écrit à l'Administration l'existence de la force majeure et ses motifs. Sauf s'il reçoit des instructions contraires de l'Administration, le Fournisseur continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes dans le cadre du marché, et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable d'exécuter les obligations entravées par la force majeure.

### **Article 36 : Différends et litiges**

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de conciliation par entente directe.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

### **Article 37 : Edition et diffusion du présent marché**

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Cocontractant et fournis au Maitre d'Ouvrage pour diffusion.

### **Article 38 : Entrée en vigueur du marché**

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maitre d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès la notification de l'Ordre de Service de commencer l'exécution des prestations au fournisseur par ce-dernier.

### **Article 39 et dernier : Facture définitive.**

La facture définitive est visée par le MINMAP après la réception définitive des fournitures et avant le paiement.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

-----  
AGENCE NATIONALE DES TECHNOLOGIES DE  
L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

-----  
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

-----  
NATIONAL AGENCY FOR INFORMATION  
AND COMMUNICATION TECHNOLOGIES

-----  
DEPARTMENT OF GENERAL AFFAIRS

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE  
D'URGENCE N°06/AONO/PU/ANTIC/DG/CIPM/2023 DU 21/07/2023, POUR  
L'ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE EN VUE DE LA MISE EN  
PLACE D'UN PROGRAMME NATIONAL DE RECHERCHE ET DE  
DEVELOPPEMENT DES SOLUTIONS DE CYBERSECURITE AVEC DES  
UNIVERSITES LOCALES, EXERCICE 2023

**MAITRE D'OUVRAGE : DG/ANTIC**

**FINANCEMENT : BUDGET DE L'ANTIC**

**IMPUTATION BUDGETAIRE : 235 100**

---

***PIECE 5 : DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE ET  
SPECIFICATIONS TECHNIQUES (DFST)***

---

## **I. DESCRIPTIF DES FOURNITURES**

Le présent marché a pour objet la fourniture, l'installation, la configuration et la mise en service du matériel informatique en vue de mettre en place une infrastructure matérielle pour mener de la recherche et le développement des solutions de cybersécurité avec les universités locales, exercice budgétaire 2023.

## **II. CONTEXTE ET JUSTIFICATION**

Le développement des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) donne l'occasion aux pays en voie de développement d'exploiter les avantages qu'elles offrent. Cette exploitation se fait dans tous les secteurs d'activités, induisant une nouvelle civilisation ayant pour socle l'économie dite numérique. Force est cependant de souligner que les TIC s'accompagnent d'une poussée vertigineuse d'infractions et de crimes de toute nature.

La cybercriminalité est un fléau mondial en général qui touche également le Cameroun. Dans le souci en tant qu'Etat souverain, de protéger son cyberspace, le Gouvernement a entrepris un vaste chantier de sécurisation à ce sujet. C'est ainsi qu'est promulguée la Loi N°2010/012 du 21 décembre 2010, qui en son article 7, stipule que l'ANTIC assure la veille technologique et émet des alertes et recommandations en matière de sécurité des infrastructures réseaux de communications électroniques.

Afin d'assurer cette tâche, l'ANTIC a mis en place un Computer Incident Response Team (CIRT) qui a comme missions principales :

- La surveillance des infrastructures sensibles du cyberspace national et la réaction en temps réel aux incidents ;
- L'assistance des usagers et des compagnies dans le traitement des incidents de sécurité ;
- L'élaboration des référentiels de sécurité des systèmes d'information ;
- Les investigations afférentes à la cybercriminalité ;
- Le suivi des statistiques afférentes à la cybercriminalité ;
- La réalisation de la veille informationnelle.

Il convient de rappeler que ces missions se résument en trois grandes catégories :

- Prévention : Le CIRT est chargé de prendre les dispositions pour prévenir les attaques cybernétiques ;
- Détection : Le CIRT doit pouvoir s'informer en temps réel des attaques contre les infrastructures critiques du cyberspace ;
- Réaction : En cas d'attaque ou d'incident, le CIRT se doit de réagir promptement afin de parer l'attaque, d'une part, et d'identifier l'attaquant, d'autre part.

Ces missions nécessitent à cet effet des solutions matérielles et logicielles de pointes.

## **III. OBJECTIFS DU PROJET**

Le projet vise la fourniture et la configuration de l'infrastructures matérielle qui va permettre de mener des travaux de Recherche et de Développement en permanence. Il permettra de développer des solutions de cybersécurité nationale avec le concours des universités locales en les dotant des accès à l'infrastructure informatique hébergée à l'ANTIC. Aussi, lesdits travaux devront respecter le cahier de charges préalablement défini par l'ANTIC.

## **IV. CONSISTANCE DES PRESTATIONS**

Dans son offre, le prestataire détaillera les activités qui mèneront aux résultats visés et fournira aussi un Calendrier d'Exécution de l'ensemble du projet.

### **1. Organisme d'exécution**

Le bénéficiaire de cette prestation (Maître d'Ouvrage) est l'Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication (ANTIC).

L'ANTIC validera dans les meilleurs délais, les propositions faites par le prestataire au cours du projet.

### **2. Résultat attendu**

Le principal résultat attendu de ce projet est d'avoir une infrastructure matérielle déployée et opérationnelle dans une salle serveur de l'ANTIC ;

### **3. Activités à mener**

#### **1.1. Tâches à réaliser**

Les tâches à réaliser par l'équipe du projet sont les suivantes :

- ✓ **La fourniture** : Acquisition des différentes solutions matérielles en quantité et qualité indiquée et les livrer à l'ANTIC ;
- ✓ **L'installation** : Mise en place des différentes solutions dans leurs lieux d'exploitation ;
- ✓ **La configuration** : Ajustement des paramètres d'exploitation des équipements ;
- ✓ **La mise en service** : L'exploitation des solutions
- ✓ **Le Service après-vente** : Suivi du bon fonctionnement des solutions et intervention en cas de défaillance.

#### **1.2. Liste des Equipements**

| N°  | Matériel                           | Quantité |
|-----|------------------------------------|----------|
| 1.  | Serveurs                           | 3        |
| 2.  | UPS (Uninterruptible Power Supply) | 1        |
| 3.  | PDU (Power Distributor Unit)       | 3        |
| 4.  | Rack Bay                           | 1        |
| 5.  | Desktop                            | 7        |
| 6.  | Stockage réseau SAN                | 1        |
| 7.  | Routeur                            | 1        |
| 8.  | Switch                             | 1        |
| 9.  | Pare-feu                           | 1        |
| 10. | Imprimantes                        | 1        |
| 11. | Split climatisation                | 2        |
| 12. | Laptop                             | 1        |
| 13. | Vidéo projecteur                   | 1        |

#### **4. Spécifications techniques des solutions :**

| N° | Désignation (équipement)            | Spécifications  |
|----|-------------------------------------|---|
| 1. | <b>Serveur</b>                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Processor:</b> 2 x Intel® Xeon® Platinum 8180M Processors ;</li> <li>- <b>Ram:</b> 128 Gb installed ;</li> <li>- <b>Network card:</b> 2 RJ45 Gigabit ports minimum ;</li> <li>- <b>Storage:</b> SFF SAS SSD, total capacity of 10TB minimum;</li> <li>- <b>Chassis:</b> Rack (4U/5U/6U) ;</li> <li>- <b>Accessories :</b> Kit Rails;</li> <li>- <b>Other licenses:</b> iLO (Integrated Lights-Out) Advanced License.</li> </ul>   |
| 2. | <b>UPS</b>                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Puissance:</b> 10000VA</li> <li>- <b>Input nominal voltage :</b> 220/230/240/110/120V AC</li> <li>- <b>fréquence d'input:</b> 45-65Hz</li> <li>- <b>Output Voltage Range (Normal Mode) :</b> 220V/120V AC±10%</li> <li>- <b>Output Voltage Range (Battery Mode):</b> 220V/120V AC±10% (Modified Sine Wave)</li> </ul>   |
| 3. | <b>PDU (Power distributor Unit)</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Type: in-rack mount</li> <li>- Connector type: C13 and C19</li> <li>- Number of connector : 8 minimums</li> </ul>  |
| 4. | <b>Rack Bay</b>                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Width: EIA Standard 19" Rack Rails</li> <li>- External Width: 23.6" – 600mm</li> <li>- Height: 78.74" – 2,000mm – Rack Units: 42U</li> <li>- Depths: 39.37" &amp; 41.34"</li> </ul>  |
| 5. | <b>Desktop</b>                      | <p><b>Ordinateur</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 7th Generation Intel® Core™ i7 processor</li> <li>- Windows 10 Professional 64bit</li> <li>- 16GB, 2400MHz, DDR4;</li> <li>- 1TB (64MB Cache) 7200 RPM SATA 6Gb/s</li> <li>- SD card reader</li> <li>- HDMI ouput display</li> </ul> <p><b>Ecran:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- UltraSharp 24 InfinityEdge Monitor : U2417H</li> <li>- Taille : 24"</li> </ul> <p><b>Clavier :</b> Azerty + numérique</p> <p><b>Souris :</b> 2 touche + molette</p>  |
| 6. | <b>Stockage réseau SAN</b>          | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Type:</b> MSA 2040 SAN Storage</li> <li>- <b>Drives description :</b> 8TB LFF SAS MDL drives;</li> <li>- <b>Total disk capacity needed :</b> 40 TB (need expansion) ;</li> <li>- <b>Controller :</b> dual SAN controllers installed with two (2) 8Gb/16Gb Fibre Channel (per controller) and two (2) 1GbE/10GbE iSCSI (per controller);</li> <li>- <b>Expansion :</b> two (2) MSA 2040 LFF Disk Enclosure with dual SAS controller;</li> <li>- <b>Accessories:</b> four (4) 1000Base-T SFP Transceiver RJ45 cat 6, Kit Rails for the SAN storage and expansion (disk enclosure).</li> </ul> |

| N°  | Désignation (équipement)   | Spécifications  |
|-----|----------------------------|---|
| 7.  | <b>Routeur</b>             | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Type :</b> Wifi 6 AX12 Tri-Bandes 12 flux (RAX200)</li> <li>- <b>Couverture :</b> 300 m<sup>2</sup></li> <li>- <b>wifi specifications:</b> Wifi 6 AX11000-12 Stream Tri-Band</li> </ul>   |
| 8.  | <b>Switch</b>              | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>OS :</b> IOS</li> <li>- <b>Ports :</b> 24 Gigabit Ethernet ports RJ45</li> <li>- <b>Type :</b> Level 3, manageable</li> </ul>   |
| 9.  | <b>Pare-feu</b>            | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Firewall Throughput (1518 / 512 / 64 byte, UDP): 630 / 630 / 340 Gbps</li> <li>- Firewall Latency (64 byte, UDP): 7.00 µs</li> <li>- New Sessions/Sec (TCP) : 1.8 Million</li> <li>- Concurrent Sessions (TCP) : 320 Million</li> <li>- SSL Inspection Throughput : 79.9 / 120 Gbps</li> <li>- NGFW Throughput : 100 / 120 Gbps</li> <li>- Virtual Domains (Default / Maximum) : 10 / 500</li> <li>- High Availability Configurations: Active-Active (FGSP), Active-Passive, Clustering</li> </ul> |
| 10. | <b>Imprimante</b>          | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Imprimante laser multifonction</b></li> <li>- <b>Vitesse du processeur :</b> 1 200 MHz</li> <li>- <b>Fonctions de numérisation avancées :</b> Numérisation vers e-mail, le cloud, USB, Wifi, un dossier réseau</li> <li>- Chargeur automatique de documents avec numérisation recto verso en un seul passage</li> </ul>   |
| 11. | <b>Split climatisation</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- MODEL: MSAF-24CRN1; 7,03 KW-R410A/1,05KG 1,2-4,28</li> <li>- MPA-220V-240V 50HZ-1PH-2510W-20,0A 4000W-IP24</li> <li>- (1200~6100w) cold / 5600w (1200~6600w) hot</li> <li>- Reversible Air Conditioner</li> <li>- SEER 6.48 / SCOP 4.01</li> <li>- Energy class: A++ / A+</li> <li>- Air flow: 850 m3/h</li> <li>- Gas R32 / 1.28 Kg</li> <li>- Sound pressure level dB(A): 25 / 46</li> <li>- Works down to -20° (perceived outside temperature)</li> <li>- GMCC Compressor</li> </ul>            |
| 12. | <b>Lap top</b>             | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Processeur Intel® Core™ i7-1185G7 (up to 4.8 GHz with Intel® Turbo Boost Technology, 12 MB L3 cache, 4 cores)</li> <li>- Type Disque Dur PCIe® NVMe™ TLC M.2 SSD</li> <li>- Ram 16 GB DDR4-3200 MHz RAM (1 x 16 GB)</li> </ul>   |
| 13. | <b>Vidéo projecteur</b>    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Echnologie d'affichage DLP</li> <li>- Fonctions 3d Built-In</li> <li>- Fréquence de balayage 240</li> <li>- Format HD 3840x 2160</li> <li>- Brillance 4000</li> <li>- Contraste 16:9</li> <li>- Type d'installation Montage au Plafond</li> <li>- Connexions Bluetooth Infrarouge</li> <li>- Nombre de ports HDMI 1</li> <li>- Connexions HDMI</li> </ul>  |

## **V. DUREE DU PROJET**

Le projet sera réalisé pendant **quatre-vingt-dix (90) jours calendaires**, à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage des prestations au Fournisseur.

## **VI. LIVRABLES**

A la fin du projet le prestataire devra livrer :

- Les différents équipements en quantité et en qualité exigés ;
- La documentation relative à chaque matériel sous format numérique et/ou papier ;
- Les différentes licences du matériel sous format numérique et/ou papier.
- La documentation relative aux configurations des différents équipements sous format numérique et/ou papier.

## **VII. BENEFICIAIRES**

Les principaux bénéficiaires du projet sont les Administrations, les Institutions de Formation et de Recherches, les Universités, les Entreprises publiques et parapubliques, les Banques, les PME et PMI et tous les Citoyens camerounais, à travers les résultats des travaux de recherche menés à l'aide de cette Infrastructure matérielle mise en place par l'ANTIC.

## **VIII. ROLE DE L'EQUIPE DU PROJET**

L'équipe du projet devra être constituée de :

- **Un chef de projet Ingénieur** : Qui devra superviser les travaux et se charger des aspects managériaux et des procédures administratives du marché. Il doit avoir des compétences en fourniture et déploiement des solutions de sécurité informatique ;

Et deux (02) membres notamment :

- **Un Ingénieur de projet** : Qui devra identifier les solutions matérielles à acquérir et conduire les travaux de fourniture, d'installation, et de service après-vente de celles-ci. Il doit avoir des compétences en fourniture et déploiement des solutions de sécurité informatique ;
- **Un technicien de projet** : Qui devra procéder aux installations desdites solutions acquises et doit avoir des compétences en fourniture et déploiement des solutions de sécurité informatique.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

-----  
AGENCE NATIONALE DES TECHNOLOGIES DE  
L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

-----  
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

-----  
NATIONAL AGENCY FOR INFORMATION  
AND COMMUNICATION TECHNOLOGIES

-----  
DEPARTMENT OF GENERAL AFFAIRS

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE  
D'URGENCE N°06/AONO/PU/ANTIC/DG/CIPM/2023 DU 21/07/2023, POUR  
L'ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE EN VUE DE LA MISE EN  
PLACE D'UN PROGRAMME NATIONAL DE RECHERCHE ET DE  
DEVELOPPEMENT DES SOLUTIONS DE CYBERSECURITE AVEC DES  
UNIVERSITES LOCALES, EXERCICE 2023

**MAITRE D'OUVRAGE : DG/ANTIC**

**FINANCEMENT : BUDGET DE L'ANTIC**

**IMPUTATION BUDGETAIRE : 235 100**

---

***PIECE 6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES(BPU)***

---

## CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Lot n°1 : Infrastructures Matérielles.

| N° | Description des fournitures  | Unité | PU en chiffres |
|----|--|-------|----------------|
| 1  | <b>Serveurs</b><br>Ce prix rémunère la fourniture, le transport, l'assurance de l'équipement ci-dessus décrit jusqu'au lieu de la livraison ainsi que toutes suggestions<br><u>L'unité</u> .....FCFA                           | U     |                |
| 2  | <b>UPS (Uninterruptible Power Supply)</b><br>Ce prix rémunère la fourniture, le transport, l'assurance de l'équipement ci-dessus décrit jusqu'au lieu de la livraison ainsi que toutes suggestions<br><u>L'unité</u> .....FCFA | U     |                |
| 3  | <b>PDU (Power Distributor Unit)</b><br>Ce prix rémunère la fourniture, le transport, l'assurance de l'équipement ci-dessus décrit jusqu'au lieu de la livraison ainsi que toutes suggestions<br><u>L'unité</u> .....FCFA       | U     |                |
| 4  | <b>Rack Bay</b><br>Ce prix rémunère la fourniture, le transport, l'assurance de l'équipement ci-dessus décrit jusqu'au lieu de la livraison ainsi que toutes suggestions<br><u>L'unité</u> .....FCFA                           | U     |                |
| 5  | <b>Desktop</b><br>Ce prix rémunère la fourniture, le transport, l'assurance de l'équipement ci-dessus décrit jusqu'au lieu de la livraison ainsi que toutes suggestions<br><u>L'unité</u> .....FCFA                            | U     |                |
| 6  | <b>Stockage réseau SAN</b><br>Ce prix rémunère la fourniture, le transport, l'assurance de l'équipement ci-dessus décrit jusqu'au lieu de la livraison ainsi que toutes suggestions<br><u>L'unité</u> .....FCFA                | U     |                |
| 7  | <b>Routeur</b><br>Ce prix rémunère la fourniture, le transport, l'assurance de l'équipement ci-dessus décrit jusqu'au lieu de la livraison ainsi que toutes suggestions<br><u>L'unité</u> .....FCFA                            | U     |                |
| 8  | <b>Switch</b><br>Ce prix rémunère la fourniture, le transport, l'assurance de l'équipement ci-dessus décrit jusqu'au lieu de la livraison ainsi que toutes suggestions<br><u>L'unité</u> .....FCFA                             | U     |                |
| 9  | <b>Pare-feu</b><br>Ce prix rémunère la fourniture, le transport, l'assurance de l'équipement ci-dessus décrit jusqu'au lieu de la livraison ainsi que toutes suggestions<br><u>L'unité</u> .....FCFA                           | U     |                |
| 10 | <b>Imprimantes</b><br>Ce prix rémunère la fourniture, le transport, l'assurance de l'équipement ci-dessus décrit jusqu'au lieu de la livraison ainsi que toutes suggestions<br><u>L'unité</u> .....FCFA                        | U     |                |
| 11 | <b>Split climatisation</b><br>Ce prix rémunère la fourniture, le transport, l'assurance de l'équipement ci-dessus décrit jusqu'au lieu de la livraison ainsi que toutes suggestions<br><u>L'unité</u> .....FCFA                | U     |                |
| 12 | <b>Laptop</b>  | U     |                |

|    |   |   |  |
|----|---|---|--|
|    | <i>Ce prix rémunère la fourniture, le transport, l'assurance de l'équipement ci-dessus décrit jusqu'au lieu de la livraison ainsi que toutes suggestions<br/><b>L'unité</b>.....FCFA</i>                            |   |  |
| 13 | <b>Vidéo projecteur</b><br><i>Ce prix rémunère la fourniture, le transport, l'assurance de l'équipement ci-dessus décrit jusqu'au lieu de la livraison ainsi que toutes suggestions<br/><b>L'unité</b>.....FCFA</i> | U |  |
| 14 | <b>Installation, câblage, configuration et mise en service</b>  |   |  |

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

-----  
AGENCE NATIONALE DES TECHNOLOGIES DE  
L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

-----  
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

-----  
NATIONAL AGENCY FOR INFORMATION  
AND COMMUNICATION TECHNOLOGIES

-----  
DEPARTMENT OF GENERAL AFFAIRS

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE  
D'URGENCE N°06/AONO/PU/ANTIC/DG/CIPM/2023 DU 21/07/2023, POUR  
L'ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE EN VUE DE LA MISE EN  
PLACE D'UN PROGRAMME NATIONAL DE RECHERCHE ET DE  
DEVELOPPEMENT DES SOLUTIONS DE CYBERSECURITE AVEC DES  
UNIVERSITES LOCALES, EXERCICE 2023

**MAITRE D'OUVRAGE : DG/ANTIC**

**FINANCEMENT : BUDGET DE L'ANTIC**

**IMPUTATION BUDGETAIRE : 235 100**

---

*PIECE 7 : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)*

---

**Infrastructures Matérielles.**

| N°                                | Description des fournitures   | Unité | Qté | PU | Prix Total |
|-----------------------------------|---|-------|-----|----|------------|
| <b>1</b>                          | Fourniture et installation des Serveurs                               | U     | 3   |    |            |
| <b>2</b>                          | Fourniture et installation d'un UPS<br>(Uninterruptible Power Supply) | U     | 1   |    |            |
| <b>3</b>                          | Fourniture et installation d'un PDU (Power Distributor Unit)          | U     | 3   |    |            |
| <b>4</b>                          | Fourniture et installation d'un Rack Bay                              | U     | 1   |    |            |
| <b>5</b>                          | Fourniture et installation d'un Desktop                               | U     | 7   |    |            |
| <b>6</b>                          | Fourniture et installation d'un Stockage réseau SAN                   | U     | 1   |    |            |
| <b>7</b>                          | Fourniture et installation d'un routeur                               | U     | 1   |    |            |
| <b>8</b>                          | Fourniture et installation d'un Switch                                | U     | 1   |    |            |
| <b>9</b>                          | Fourniture et installation d'un Pare-feu                              | U     | 1   |    |            |
| <b>10</b>                         | Fourniture et installation d'une imprimante                           | U     | 1   |    |            |
| <b>11</b>                         | Fourniture et installation des Split climatisation                    | U     | 2   |    |            |
| <b>12</b>                         | Fourniture et installation d'une Laptop                               | U     | 1   |    |            |
| <b>13</b>                         | Fourniture et installation d'un Vidéo projecteur                      | U     | 1   |    |            |
| <b>14</b>                         | Câblage, configuration et mise en service                             |       |     |    |            |
| <b>Montant total HT</b>           |   |       |     |    |            |
| <b>Montant TVA (19,25%)</b>       |   |       |     |    |            |
| <b>Montant AIR (2,2% ou 5,5%)</b> |   |       |     |    |            |
| <b>Montant TTC</b>                |   |       |     |    |            |
| <b>Montant net à payer</b>        |   |       |     |    |            |

Arrêté le présent détail quantitatif et estimatif à la somme de .....Francs CFA TTC :

Nom du Soumissionnaire

Signature

Date

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

-----  
AGENCE NATIONALE DES TECHNOLOGIES DE  
L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

-----  
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

-----  
NATIONAL AGENCY FOR INFORMATION  
AND COMMUNICATION TECHNOLOGIES

-----  
DEPARTMENT OF GENERAL AFFAIRS

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE  
D'URGENCE N°06/AONO/PU/ANTIC/DG/CIPM/2023 DU 21/07/2023, POUR  
L'ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE EN VUE DE LA MISE EN  
PLACE D'UN PROGRAMME NATIONAL DE RECHERCHE ET DE  
DEVELOPPEMENT DES SOLUTIONS DE CYBERSECURITE AVEC DES  
UNIVERSITES LOCALES, EXERCICE 2023

**MAITRE D'OUVRAGE : DG/ANTIC**

**FINANCEMENT : BUDGET DE L'ANTIC**

**IMPUTATION BUDGETAIRE : 235 100**

---

***PIECE 8 : CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES***

---

### **Sous-détail des prix unitaires**

Option N°1 :

| N° | Désignation | Coût d'achat | Transport | Coût Commande | Frais de Livraison | Marge | Prix unitaire HTVA |
|----|-------------|--------------|-----------|---------------|--------------------|-------|--------------------|
|    |             |              |           |               |                    |       |                    |
|    |             |              |           |               |                    |       |                    |
|    |             |              |           |               |                    |       |                    |
|    |             |              |           |               |                    |       |                    |

Option N°2 :

| Intitulés                | Montants |
|--------------------------|----------|
| Départ usine             |          |
| Fret                     |          |
| Assurance                |          |
| CAF rendu Douala         |          |
| Droits de douane         |          |
| Droits informatiques     |          |
| Taxes de débarquement    |          |
| Contrôle SGS             |          |
| Transit + aconage        |          |
| Transport + intervention |          |
| Autres                   |          |
| Frais bancaires          |          |
| Service après-vente      |          |
| Enregistrement, montage  |          |
| Divers                   |          |
| <b>Total HTVA</b>        |          |

*Nom du Soumissionnaire -----*

*Signature----- Date -----*

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

-----  
AGENCE NATIONALE DES TECHNOLOGIES DE  
L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

-----  
NATIONAL AGENCY FOR INFORMATION  
AND COMMUNICATION TECHNOLOGIES

-----  
DEPARTMENT OF GENERAL AFFAIRS

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE  
D'URGENCE N°06/AONO/PU/ANTIC/DG/CIPM/2023 DU 21/07/2023, POUR  
L'ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE EN VUE DE LA MISE EN  
PLACE D'UN PROGRAMME NATIONAL DE RECHERCHE ET DE  
DEVELOPPEMENT DES SOLUTIONS DE CYBERSECURITE AVEC DES  
UNIVERSITES LOCALES, EXERCICE 2023

**MAITRE D'OUVRAGE : DG/ANTIC**

**FINANCEMENT : BUDGET DE L'ANTIC**

**IMPUTATIONS BUDGETAIRES : 235 100**

---

***PIECE 9 : FORMULAIRES ET MODELES DE SOUMISSION***

---

## **TABLE DES MODELES**

Annexe n° 1 : Modèle de Soumission

Annexe n° 2 : Modèle de caution de Soumission

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif.

Annexe n° 4 : Modèle de caution de retenue de garantie

### **Annexe n° 1 : Modèle de Soumission**

Je, soussigné .....

Représentant la société, l'entreprise ou le groupement<sup>(8)</sup> .....dont le siège social est à..... inscrite au registre du commerce de .....sous le n° .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier *d'*

**« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°06/AONO/PU/ANTIC/DG/CIPM/2023 DU 21/07/2023 POUR L'ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE EN VUE DE LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME NATIONAL DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT DES SOLUTIONS DE CYBERSECURITE AVEC LES UNIVERSITES LOCALES, EXERCICE 2023 ».**

-Me soumets et m'engage à livrer les fournitures conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n°.....À.....*[en chiffres et en lettres]* francs CFA Hors TVA, et à .....Francs CFA Toutes Taxes Comprises. En chiffres et en lettre

-M'engage à livrer les fournitures dans un délai de ..... Mois

-M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai .....jours indiquer la durée de validité, en principe soixante (60) jours à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....  
.....  
.....  
.....  
L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n°.....ouvert au nom de .....auprès de la banque  
.....Agence de .....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à .....le .....

Signature de .....

En qualité de .....dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de<sup>(9)</sup> .....

<sup>(8)</sup>Supprimer la mention inutile

<sup>(9)</sup>Annexer la lettre de pouvoirs

## Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Adressée à Monsieur le Délégué Régional des Marchés Publics du Centre « l'Autorité Contractante »

Attendu que le Fournisseur ..... , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du ..... Pour L' **APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°06/AONO/PU/ANTIC/DG/CIPM/2023 DU 21/07/2023 POUR L'ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE EN VUE DE LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME NATIONAL DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT DES SOLUTIONS DE CYBERSECURITE AVEC LES UNIVERSITES LOCALES, EXERCICE 2023**, Ci-dessous désignée

« L'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à Francs CFA,

Nous ..... [*Nom et adresse de la banque*], représentée par ..... [*Noms des signataires*], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

Ou Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

-Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

-Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante ce un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions Ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la Fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*

À ..... le .....

[Signature de la banque]

### **Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif**

Banque :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à *Mr le Directeur Général de l'ANTIC Cameroun*, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »  
Attendu que ..... [Nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « **APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°06/AONO/PU/ANTIC/DG/CIPM/2023 DU 21/07/2023 POUR L'ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE EN VUE DE LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME NATIONAL DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT DES SOLUTIONS DE CYBERSECURITE AVEC LES UNIVERSITES LOCALES, EXERCICE 2023** »,

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, ..... [Nom et adresse de banque],  
représentée par ..... [Noms des signataires],  
Ci-dessous désignée «la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur N'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de ..... [En chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombe en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai d'indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites

*Signé et authentifié par la banque*  
à ..... le .....

[Signature de la banque]

#### **Annexe n° 4 : Modèle de caution de retenue de garantie**

Banque : .....

Référence de la Caution : N° .....

Adressée *M. Le Directeur Général de l'ANTIC*

[*Adresse du Maître d'Ouvrage*]

Ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que .....  
[Nom et adresse du fournisseur], Ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, Pour **L'ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE EN VUE DE LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME NATIONAL DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT DES SOLUTIONS DE CYBERSECURITE AVEC LES UNIVERSITES LOCALES, EXERCICE 2023**. Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à (10%) du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution,

Nous, .....

[Nom et adresse de banque], représentée par [Noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque », Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d’Ouvrage, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de ..... [*en chiffres et en lettres*], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché<sup>(10)</sup>

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incomptant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*

À ..... le .....

[Signature de la banque]

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

-----  
AGENCE NATIONALE DES TECHNOLOGIES DE  
L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

-----  
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

-----  
NATIONAL AGENCY FOR INFORMATION  
AND COMMUNICATION TECHNOLOGIES

-----  
DEPARTMENT OF GENERAL AFFAIRS

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE  
D'URGENCE N°06/AONO/PU/ANTIC/DG/CIPM/2023 DU 21/07/2023, POUR  
L'ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE EN VUE DE LA MISE EN  
PLACE D'UN PROGRAMME NATIONAL DE RECHERCHE ET DE  
DEVELOPPEMENT DES SOLUTIONS DE CYBERSECURITE AVEC DES  
UNIVERSITES LOCALES, EXERCICE 2023

**MAITRE D'OUVRAGE : DG/ANTIC**

**FINANCEMENT : BUDGET DE L'ANTIC**

**IMPUTATIONS BUDGETAIRES : 235 100**

---

***PIECE 10 : MODELE DE MARCHE***

---

**MARCHE N° \_\_\_\_\_/M/ANTIC/DG/2023** passé après **APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°06/AONO/ANTIC/DG/CIPM/2023 DU 21/07/2023 POUR L'ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE EN VUE DE LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME NATIONAL DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT DES SOLUTIONS DE CYBERSECURITE AVEC LES UNIVERSITES LOCALES, EXERCICE 2023**

**OBJET DU MARCHE :**

**TITULAIRE DU MARCHE:** *[indiquer le titulaire et son adresse complète]*

B.P: ..... , Tel : ..... ; Fax : .....

N° Immatriculation : .....

**LIEU DE LIVRAISON :** .....

**DELAI DE LIVRAISON :** .....

**MONTANTS EN FCFA :**

|                    |  |
|--------------------|--|
| TTC                |  |
| HTVA               |  |
| T.V.A. (19.25 %)   |  |
| AIR (2,2 ou 5,5 %) |  |
| Net à mandater     |  |

**DELAI DE LIVRAISON :** **90 jours calendaires**, à compter de la date de notification de l'Ordre de Service des prestations

**FINANCEMENT :** *Budget ANTIC – EXERCICE 2023 :*

**IMPUTATIONS BUDGETAIRES : 235 100**

|             |    |
|-------------|----|
| SOUSCRIT,   | LE |
| SIGNE,      | LE |
| NOTIFIE,    | LE |
| ENREGISTRE, | LE |

**Entre :**

Le Directeur Général de l'ANTIC, ci-après dénommée, « Autorité contractante »

**D'une part,**

**Et**

B.P: ..... Tél. :....., Fax : .....

N° Immatriculation : .....

Représentée par : ..... son .....

Ci-après dénommée .....

*[Indiquer le nom du Fournisseur, son adresse complète ainsi que le nom et la qualité du signataire habilité]*, ci-après  
Dénommée, « Le Fournisseur »

**D'autre part,**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Descriptif de la Fourniture ET Spécifications Techniques (DFST)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)

PAGE.....ET DERNIERE DU MARCHE N° ...../M/ANTIC/DG/2023, passé après APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°06/AONO/PU/ANTIC/DG/CIPM/2023 DU 21/07/2023 POUR L'ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE EN VUE DE LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME NATIONAL DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT DES SOLUTIONS DE CYBERSECURITE AVEC LES UNIVERSITES LOCALES, EXERCICE 2023

**TITULAIRE :**

**DELAI : 90 jours calendaires, à compter de la date de l'attribution du marché**

Lu et accepté par le cocontractant

Yaoundé, le.....

Signé par l'Autorité Contractante  
(Le Directeur Général de l'ANTIC)

Yaoundé, le.....

Enregistrement

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

-----  
AGENCE NATIONALE DES TECHNOLOGIES DE  
L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

-----  
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

-----  
NATIONAL AGENCY FOR INFORMATION  
AND COMMUNICATION TECHNOLOGIES

-----  
DEPARTMENT OF GENERAL AFFAIRS

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE  
D'URGENCE N°06/AONO/PU/ANTIC/DG/CIPM/2023 DU 21/07/2023, POUR  
L'ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE EN VUE DE LA MISE EN  
PLACE D'UN PROGRAMME NATIONAL DE RECHERCHE ET DE  
DEVELOPPEMENT DES SOLUTIONS DE CYBERSECURITE AVEC DES  
UNIVERSITES LOCALES, EXERCICE 2023

**MAITRE D'OUVRAGE : DG/ANTIC**

**FINANCEMENT : BUDGET DE L'ANTIC**

**IMPUTATION BUDGETAIRE : 235 100**

PIECE N° 11

*LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS  
AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES  
PUBLICS.*

## **I.BANQUES**

- 1- Afriland First Bank (FIRST BANK) BP 11 834 Yaoundé ;
- 2- BANGE Bank Cameroun ( BANGE CMR), B. P. 34 692 Yaoundé
- 3- Banque Atlantique Cameroun (BACM) BP 29333 Douala;
- 4- Banque Camerounaise des Petites et Moyennes entreprises (BC-PME) BP 12962 Yaoundé ;
- 5- Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK) BP 600 Douala ;
- 6- Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) BP 1925 Douala ;
- 7- Citibank Cameroun (CITIGROUP) BP 4571 Douala;
- 8- Commercial Bank-Cameroun (CBC) BP 4004 Douala;
- 9- Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA BANK) BP 30388 Yaoundé;
- 10- Ecobank Cameroun ( ECOBANK) BP 582 Douala ;
- 11- National Financial Credit Bank(NFC-BANK) BP 6578 Yaoundé;
- 12- Société Commerciale de Banques au Cameroun (SCB Cameroun) BP 300 Douala ;
- 13- Société Générale Cameroun (SGC) BP 4042 Douala ;
- 14- Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) BP 1784 Douala ;
- 15- Union Bank of Cameroun (UBC) BP 15 569 Douala;
- 16- United Bank for Africa (UBA) BP 2088 Douala.

## **II.COMPAGNIES D'ASSURANCES**

- 17- ACTIVA Assurances, BP 12970 Douala;
- 18- AREA Assurances S.A. BP 1531 Douala;
- 19- ATLANTIQUE Assurances Cameroun IARDT, BP 3 073 Douala;
- 20- CHANAS Assurances S.A BP 109 Douala;
- 21- CPA S.A. BP 54 Douala ;
- 22- NSIA Assurances S.A BP 2759 Douala ;
- 23- PRO ASSUR S.A BP 59 63 Douala ;
- 24- Prudential Beneficial General Insurance, B.P. 2328 Douala;
- 25- ROYAL ONYX Insurance Cie, B.P. 12 230 Douala
- 26- SAAR SA BP 1011 Douala;
- 27- SANLAM Assurances Cameroun BP 12125 Douala;
- 28- ZENITHE Insurance SA BP 1540 Douala.